

## La revue catholique des idées et des faits

## SOMMAIRE

Le juge et le sorcier  
Réponse à M<sup>e</sup> Jadot  
Belgique, terre d'exil  
La vérité sur le commandement unique  
Les corporations dans la nouvelle expérience mussolinienne  
Suffrage individuel et suffrage social  
Bossuet et le classicisme religieux

J.-M. JADOT  
Louis DE LANNOY  
Omer ENGLEBERT  
Général MORDACQ  
Fernand DESONAY  
Georges LEGRAND  
Gonzague TRUC

## La Semaine

Réforme? Révolution? Si on n'y prend garde, si on néglige de tenir compte du climat dans lequel se mènent certaines campagnes, un rien, un malentendu quelconque, une équivoque, et tout peut sauter. Le danger est grave, chez nous, parce que l'évolution du mouvement flamand n'étant pas encore arrivé à un *modus vivendi* équilibré et stabilisé, une révolution en Belgique, en 1934, ce serait tout de suite la guerre civile. Qu'ils y réfléchissent donc à deux fois, ceux qui dénoncent les tares du régime, prônent son « nettoyage » et « la restauration des vertus publiques ». Sans l'opportune intervention du Roi dans la question des fonctionnaires, on courait peut-être à l'émeute!...

Nous n'avons peur ni de réformes, ni même d'une révolution mais à la condition que le sens de la réaction salutaire soit net et précis, que l'on sache, sinon tout ce que l'on fera, tout au moins ce que l'on veut et comment on le veut. Exciter les passions en un temps où tout le monde est mécontent est trop facile. Mais ce mécontentement général qui crée une atmosphère de complicité à tous les redresseurs de griefs, à tous les dénonciateurs de torts, à tous les déçus éloquents, à tous les verbeux sonores, est particulièrement dangereux dans un pays où se sont accumulés depuis quinze ans les malentendus raciques et linguistiques. M. le sénateur Crokaert ne se doutait certainement pas, en partant en guerre contre « les puissances » argent » qu'il risquait — lui qui très certainement ne pense qu'à susciter un sursaut national — de désunir au lieu d'unir, de renforcer, *in obliquo*, comme on dit en morale, les facteurs centrifuges et les éléments de dissociation. Comme Bruxelles ignore encore le pays flamand! Comme l'opinion wallonne a été égarée! Dire qu'il y a encore d'excellentes gens qui vous parlent « d'impérialisme flamingant »!

« Atmosphère d'orage », écrivait M. Victor de Laveleye, mercredi dernier, en tête de l'article hebdomadaire qu'il donne à la « Tribune libre » du *Soir*. Oui, et en temps d'orage, un geste imprudent attire la foudre...

De même, écrit M. de Laveleye, — et bien qu'à la satisfaction générale une solution soit intervenue (dans l'affaire des fonctionnaires), — il continue à se tenir des propos inconsidérés. On parle de « chambarder le régime », de « faire leur affaire aux parlementaires » et ainsi de suite. M. de Broqueville est particulièrement pris à partie à raison de son remaniement ministériel. On va même plus loin et alors que le Roi est manifestement, dans cette affaire, intervenu pour dicter une solution aussi sage qu'impartiale, un journal, que j'aurai la charité de ne pas nommer, n'hésite pas à attaquer le Souverain et à critiquer ses « interventions de plus en plus fréquentes dans les affaires du pays, interventions assez malheureuses jusqu'à présent ». Ce langage montre à quel point quelques-uns ont perdu la tête.

\* \* \*

M. van Cauwelaert est entré dans le Gouvernement. Que de bons patriotes qui le déplorent, qui renoncent à comprendre que le Souverain et son Premier Ministre se soient résignés à confier

un portefeuille ministériel à un homme considéré par eux comme un adversaire de la Belgique! Or, tout le pays flamand est derrière M. van Cauwelaert. Et, s'il est permis de ne partager ni les idées politiques, ni les idées linguistiques, ni les idées sociales de M. le ministre d'État van Cauwelaert, il devrait tout au moins être reçu par tous les bons Belges que M. van Cauwelaert est un excellent patriote, convaincu que la Flandre ne peut être complètement elle-même que dans le cadre d'une Belgique indépendante et libre. Autant que quiconque, M. van Cauwelaert désire donc la grandeur et la prospérité de la Patrie belge. Mais voilà, à force d'avoir, de très bonne foi, nous en sommes convaincus, avec moins de clairvoyance toutefois que de sincérité, ameuté les Belges d'expression française contre le renouveau flamand et les chefs qui le menaient de victoire en victoire, on a créé des malentendus qui ne se dissiperont que lentement.

Attention donc! Que les apôtres du nettoyage soient prudents! Que les réformistes — et nous en sommes — y aillent avec un maximum de précautions, car un nettoyage maladroit risque de faire exploser une ancienne poudrière et des mesures hâtives pourraient provoquer des écroulements imprévus. Jeunes Bruxellois et jeunes Wallons, ne compromettez pas ce que vos idées ont de bon, d'excellent même, par votre ignorance des situations flamandes! Anciens combattants, officiers retraités, qui avez combattu pour que vive la Belgique, dites-vous bien que les Flamands sont d'excellents patriotes, mais que quinze années de querelles linguistiques ont créé une confusion qui masque cette réalité vraie: les Flamands sont les Belges qui ont le plus d'intérêt à rester Belges...

\* \* \*

Les révolutions qui se sont déroulées ailleurs risquent de donner le change et d'égarer de bons esprits. Notre dualité de races et de langues complique singulièrement le problème. Si une réforme mal entreprise pourrait déclencher une révolution, celle-ci dégènerait aussitôt en guerre civile: Nord contre Sud! Ceux qui croyaient ne poursuivre que le salut du pays l'auraient ainsi conduit à sa ruine...

Une « Ligue pour la Démocratie et la Liberté » vient de se fonder. Elle a lancé un vibrant appel au pays. Si les signataires en sont surtout des socialistes — MM. Vandervelde, Camille Huysmans, Henri de Man, Brunet, Pierard, Henri Rolin, Vermeylen, Wauters, etc. — on y relève quelques noms catholiques: Elie Baussart, Jean Bodart, Frans Daels, Fernand Passelecq, Paul Struye, Gérard Walschap...

Quel dommage que « les hommes et les femmes appartenant à toutes les régions du pays et à toutes les convictions politiques et philosophiques » qui ont créé cette Ligue, n'aient pas songé à nous définir la Démocratie et la Liberté qu'ils entendent défendre et promouvoir.

Dans son dernier article du *Soir*, M. le sénateur Crokaert défi-

nissait la démocratie : « Pauvre Démocratie! Tu es un principe sublime de gouvernement des peuples, puisque aussi bien tu es le régime où le pouvoir de l'État et l'organisation de la société sont fonction de l'intérêt des masses », ce qui pourtant n'a rien de spécifiquement démocratique! Toujours les formules creuses et les phrases sonores! Les signataires du manifeste ont-ils de cette démocratie une notion moins vague?

Donc, sans préciser autrement la Démocratie et la Liberté de leurs rêves, les membres de la Ligue nouvelle, après avoir constaté et déploré la dureté des temps écrivent :

*Entre-temps, les idées les plus nobles, pour lesquelles l'élite de tous les pays a lutté et souffert pendant des siècles, sont combattues comme stériles et surannées. Le respect de la personnalité, l'amour de la liberté, la dignité humaine et la solidarité universelle des hommes sont tournés en dérision.*

Et si, pourtant, cet abandon des idées les plus nobles était dû aux méfaits de certaine démocratie politique? Si la Liberté, celle de 89, était la grande responsable du chaos actuel? Si l'abus de l'individualisme — ce respect exagéré de la personnalité; les débordements de la licence — cet excès d'amour pour la liberté; les injustices de l'égalitarisme — ce culte exagéré de la dignité humaine; la méconnaissance des génératrices nationales — cette déviation de la solidarité universelle des hommes, si tout cela n'a produit que désordres et ruines, on comprend que ces « idées les plus nobles » soient abandonnées après expérience faite. La réalité s'est vengée des idéologies. Notre époque a fait la preuve par le fait de la nocivité d'idées dites nobles et qui le sont en effet, pour une bonne part et dans un certain sens, mais qui, concrètement, furent corrosives et dissolvantes. Les mots ne sont que des mots, la réalité seule importe. Les plus beaux mots ont conduit l'Europe à deux doigts de l'abîme.

\* \* \*

Et l'appel continue :

NOUS QUI APPARTENONS A UN PAYS CLASSIQUE DE DÉMOCRATIE ET DE LIBERTÉ INDIVIDUELLE, NOUS AVONS LE DEVOIR DE GARDER UNE VIEILLE ET GLORIEUSE RÉPUTATION. Ce fut l'orgueil de nos communes du moyen âge de faire vivre leurs citoyens en hommes libres. Nous ne pouvons laisser englober cet héritage séculaire. Nous devons faire la distinction entre les principes démocratiques, dont le caractère est permanent, et les institutions démocratiques qui n'échappent pas aux lois de l'évolution. Un organe de la démocratie peut subir les injures du temps sans que pour cela la démocratie cesse, comme principe constructif et comme idée réalisatrice, de rayonner, de féconder la vie publique.

Parmi les septante-cinq signataires du manifeste, s'en trouveraient-ils deux pour donner à ces lignes un sens identique? « La démocratie comme principe constructif et comme idée réalisatrice... » comment comprendre cela sans définir les mots dont on se sert?

Mais voici les buts de la Ligue :

1<sup>o</sup> *Combattre par une action systématique la dictature sous toutes ses formes;*

2<sup>o</sup> *Montrer les bienfaits de la démocratie;*

3<sup>o</sup> *Étudier les institutions démocratiques en vue de les améliorer;*

4<sup>o</sup> *Documenter la presse sur les méfaits des régimes autoritaires et les mobiles cachés des mouvements dictatoriaux;*

5<sup>o</sup> *Unir ses efforts à ceux d'associations similaires belges et étrangères;*

6<sup>o</sup> *Venir en aide aux victimes des régimes de dictature;*

7<sup>o</sup> *Exalter dans la jeunesse l'idée de liberté.*

Ad 1<sup>um</sup> : Il n'y a qu'un moyen efficace de combattre la dictature, et c'est de la rendre inutile. La démocratie politique l'a rendu inévitable.

Ad 2<sup>um</sup> : La démocratie politique a provoqué le plus formidable charnier qu'ait connu l'histoire et le plus invraisemblable chaos qui ait jamais existé.

Ad 3<sup>um</sup> : D'accord, mais il est probable que la marche des événements bousculera quelque peu une étude qui, bien faite, conduirait la démocratie politique à faire hara-kiri.

Ad 4<sup>um</sup> : Et les méfaits d'un siècle de démocratie politique? La réaction antidémocratique dépasse sans doute, parfois, la mesure, mais parlez-nous donc de l'action qui la provoqua!

Ad 5<sup>um</sup> : Efforts stériles, croyons-nous. La marée a tourné. Qu'on s'applique à minimiser les exagérations, rien de mieux, mais la démocratie politique se meurt. Plus rien ne peut la ranimer.

Ad 6<sup>um</sup> : Pratiquer la charité est toujours recommandable.

Ad 7<sup>um</sup> : Quelle Liberté? La vie en commun a besoin, en ce moment d'autorité, de discipline, d'ordre. Voilà les idées à exalter puisque ce sont les plus salutaires en ce moment. Il y a, chez nous, crise d'Autorité par excès de Liberté.

\* \* \*

Et cela finit par cet appel :

*Les soussignés font appel à tous les citoyens belges attachés à la démocratie, épris de liberté, afin qu'ils se joignent à eux pour défendre ses conquêtes de l'esprit humain. Que tous ceux*

*qui n'ont pas abdiqué toute personnalité, tout sens critique, qui ont gardé le souci de disposer de leur propre sort sans l'abandonner à des aventuriers, secondent nos efforts.*

*Que tous ceux qui veulent mettre un terme aux offenses barbares que les dictateurs multiplient à l'égard des plus hautes valeurs intellectuelles, envoient leur adhésion à la « Ligue pour la Démocratie et pour la Liberté ».*

*Qu'ils créent dès maintenant des sections de cette Ligue;*

*Qu'ils recrutent des membres;*

*Qu'ils lui procurent les moyens matériels de réaliser son programme.*

Non, nous ne marchons pas. La Démocratie et la Liberté ne sont pas des conquêtes mais des aberrations de l'esprit humain. Cette logomachie a fait son temps. La Ligue nouvelle est un anachronisme. C'est parce que nous n'avons pas abdiqué toute personnalité et tout sens critique que nous sommes antidémocrates. Va pour les offenses barbares que multiplient les dictateurs, ou plutôt pour certaines offenses barbares de certains dictateurs — et encore! — mais les offenses barbares de la démocratie politique sont autrement graves et combien plus nombreuses!

Nous finirons par une question : la quasi unanimité des Allemands a plébiscité Hitler et quiconque revient d'Italie est convaincu que Mussolini s'appuie sur l'immense majorité des Italiens. Les régimes autoritaires de ces deux dictateurs se fondent donc sur le libre consentement de la majorité de leurs compatriotes. Pourquoi cet usage-là de la liberté, celui qui remet, en nos temps difficiles, la gestion de la chose publique à un homme en qui on croit voir le sauveur, serait-il moins noble ou moins légitime que celui par lequel on choisit un député pour quatre ans?

Aventuriers! C'est vite dit! Y a-t-il un régime politique qui ait davantage encouragé... l'aventure et suscité plus d'aventuriers que la démocratie politique, c'est-à-dire le Suffrage universel pur et simple, tout le monde étant censé décider également de tout?

La « Ligue pour la Démocratie et la Liberté » ne manque pas de courage, courage digne d'une meilleure cause. Elle s'obstine à défendre des moribonds, à revivifier des cadavres. Il y a mieux à faire, en vérité, en ce début de l'an de grâce 1934, où un scandale sans précédent étale sous nos yeux les beautés du régime démocratique. Si une Ligue pour la Démocratie et la Liberté existait en France, Stavisky n'eût pas manqué de la soutenir, lui qui ne connaissait que trop bien les réalités que cachent ces mots et la « manière » de s'en servir...

# Le juge et le sorcier<sup>(1)</sup>

Quand il me fit l'honneur de me charger de ce discours, je crus pouvoir promettre à votre Président de vous dire les rencontres, sur le sol congolais, du juge et du sorcier... ou, moins poétiquement, mais plus exactement parlant, le conflit qui s'est élevé et se poursuit toujours, depuis un demi-siècle, en Afrique belge, entre le droit pénal, en quoi s'est formulé notre très haut dessein de colonisateurs et les pratiques farouches qu'inspire aux indigènes leur conception magique, immémoriale de l'univers.

Mais, à peine au travail, j'ai aperçu combien vaste et complexe à la fois était pareil sujet et quel temps il faudrait pour en donner, ne fût-ce qu'en raccourci, une vue satisfaisante. Décrire et analyser, après les Frazer et les Van Gennep, les Lévy-Bruhl et les Reinach, les Le Roy et les Allier, les fonctions mentales et affectives des primitifs, leurs naïvetés et leurs apeurements, y déceler le principe de leurs conceptions magiques et animistes, montrer comment ces concepts ont étouffé pratiquement chez eux le ferment de traditions religieuses vraisemblablement plus anciennes, obnubilé leurs intelligences, anémié leurs volontés, réduit leurs activités à des observances rituelles, parfois puérides, parfois tragiques, toujours figées et immobilisantes et les maintiennent, en bref, dans cet état de stagnation intellectuelle, morale et même technique, où la colonisation européenne les a trouvés; définir la magie, en distinguer les espèces: blanche et noire, divinatoire et évocatoire, offensive et défensive, thérapeutique et judiciaire, en décrire les procédés: analogie, symbole et sympathie; faire voir comme elle a pénétré toute la vie individuelle, familiale, sociale et politique des noirs: leurs métiers, leur art et leur droit, leur droit pénal surtout; alors, entrer dans le détail; étudier l'envoûtement, conscient ou inconscient, les organisations sociales, mais magiques elles aussi, et, par là-même, vouées à l'impuissance, qui cherchent à s'en défendre (classes d'âge, fraternités, alliances entre clans), les institutions judiciaires, également magiques, qui tendent à le déceler, à le punir ou à en purifier (divinations, épreuves et autopsies); étudier de surcroît les interdits magiques ou tabous et l'institution totémique; puis, enfin, exposer par quelles dispositions répressives le législateur colonial a cru pouvoir combattre ce qu'il y a, dans tout cela, de contraire à l'ordre public qu'il entendait établir et apprécier les résultats de son effort! N'est-il pas vrai, Mesdames et Messieurs, qu'il m'était impossible, dans les quelques instants qui me sont alloués, de traiter, même en bref, un sujet de cette importance?

Force m'était d'isoler, dans les nombreuses rencontres de notre effort colonisateur avec la magie indigène, un épisode caractéristique, formant un tout en soi et suffisamment pathétique pour mériter notre attention. La rencontre du juge et des hommes-léopards ou des hommes-panthères, comme on dit en Afrique française (2), m'a paru présenter ce triple caractère.

Elle est, en effet, pathétique au premier chef, si l'on veut bien se rappeler qu'en 1921, dans la seule région de la Haute-Lindi, et malgré le châtement exemplaire infligé par notre justice à onze hommes-léopards pendus à Stanleyville, cinquante assassinats durent être imputés à leur secte et que l'un de ces crimes fut perpétré le jour même où, par la peine de mort, nous avions cru intimider les sectateurs!

Elle peut être isolée des diverses autres rencontres que la magie des noirs impose à nos légistes et à nos magistrats, car elle ne se rattache en rien, dans l'état actuel de notre documentation, du moins, ni à la notion des interdits magiques ou tabous, ni à celle de la magie divinatoire ou incantatoire, ni à celle des envoûtements volontaires ou involontaires, avec les épreuves improprement appelées ordalies et les autopsies répressives ou purificatrices qui en sont la conséquence normale.

Elle présente cependant, ne fût-ce qu'à première vue, le caractère original de tous les phénomènes qu'inspire la conception magique de l'univers, par toutes les croyances qu'elle évoque. Il paraît difficile, en présence de ces hommes déguisés en félins et qui tuent leurs semblables, mais de préférence, les femmes et les enfants, sans autre raison apparente que la satisfaction supposée d'un instinct, et à la nuit tombante, à la façon du léopard, de ne pas se souvenir que tous les primitifs admettent comme possibles, entre les esprits des hommes et ceux qu'ils prêtent aux animaux et aux plantes, des relations si étroites que certains hommes peuvent réduire magiquement à leur service certains animaux normalement rebelles à toute domestication, se transformer la nuit, et magiquement toujours, en ces mêmes animaux de sauvage noblesse et se réincarner, après la mort, dans leurs corps aux membres nerveux. Et comment, en présence de croyances semblables aussi enracinées, s'étonner qu'elles soient parvenues, comme l'écrivait l'éminent ethnographe Maurice Delafosse, à créer le type d'ogre qu'elles ont imaginé (1)?

Je viens de citer Maurice Delafosse. L'existence d'hommes-panthères n'est en effet pas un phénomène particulier à nos seules possessions africaines. Le Libéria, le Sierra-Léone, la Côte d'Ivoire, où vingt-six condamnations furent prononcées, en cinq ans de temps, dans une seule circonscription, en sont également infestées. Et, d'autre part, l'Afrique du Sud connaît des hommes-lions dont une manifestation fut portée, vers 1913, à la connaissance du parquet d'Elisabethville. Mais vous me pardonnerez certainement de borner mon étude aux phénomènes observés chez nous.

Aussi bien mon dessein n'est-il pas de vous dépeindre ici, dans tous leurs détails, ces pratiques incontestablement pittoresques et d'un pittoresque assez troublant pour avoir intéressé la curiosité d'écrivains comme Jean Perrigault, dans son *Enfer des Noirs*, Paul Morand, dans *Paris-Tombouctou* ou l'anthropophage américain Seebrook dans ses *Secrets de la Jungle*. Ce n'est même point de vous en exposer l'histoire, l'économie, les variations dans l'espace et

(1) Conférence faite le samedi 13 janvier à la séance solennelle de la section de Droit maritime et colonial de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles.

(2) Cf. *Bulletin de la Société de Recherches congolaises* (A. E. F.), 1925, p. 188.

(1) MAURICE DELAFOSSE, *Les Civilisations négro-africaines*, Paris, Stock, 1925, p. 35.

le temps. Je sais ce que je dois à cette salle austère et à ceux qui m'y écoutent avec tant de bienveillance. Après un bref exposé historique, je me propose d'examiner avec vous, Mesdames et Messieurs, si nos hommes-léopards sont des malades mentaux, des criminels de droit commun ou des criminels que j'appellerai de droit coutumier, comme on dit : « rois de droit divin », criminels à nos yeux de civilisés, victimes, prêtres ou héros à leurs yeux de sauvages et aux yeux de leurs congénères, dignes en conséquence d'un traitement spécial de la part du législateur et de la part du juge. De ce point de vue, leur cas me paraît bien mériter votre audience.

## I

Il semble bien que l'existence des hommes-léopards soit venue à la connaissance de la police judiciaire congolaise vers la fin du régime léopoldien. Aucun des pionniers dont les observations ont été recueillies dans la vaste collection bien connue de MM. Van Overbergh et de Jonghe ne les mentionne. Mais, dès 1912, M. le D<sup>r</sup> Maes, le distingué conservateur des collections ethnographiques du Musée de Tervueren, leur consacrait dans la *Revue congolaise* (1) une note dont les éléments lui avaient été fournis, sans doute, par des agents de l'État Indépendant du Congo, officiers de police judiciaire relevant des parquets de Stanleyville ou de Niangara.

« Aniota, écrivait alors M. Maes, est le nom dont se servent les Mobali pour désigner certains indigènes de la tribu qui, déguisés en léopards et armés de griffes de fer, attaquent, la nuit, leurs ennemis et les tuent en leur tranchant la carotide. Les renseignements précis sur les Aniota manquent complètement. Sont-ce des individus agissant individuellement? Forment-ils une société secrète comme celle des Nebili? Jusqu'à présent, on l'ignore. »

Le savant décrivait ensuite l'équipement d'Aniota que possède le Musée de Tervueren : masque et manteau d'écorce battue et ocellée au kaolin, griffes de fer acérées et tranchantes, tiges de fer et bâton destinés à marquer dans le sol les traces du grand félin équatorial, et leur façon de procéder la nuit, sur des victimes lassées de leur labeur du jour. Et il ajoutait : « ...Les indigènes retrouvent la victime, remarquent les empreintes imitant celles des pattes du léopard et accusent le fauve. Ils savent bien, cependant, qu'ils se trouvent en présence d'un crime d'Aniota, mais la crainte, disons même : la certitude de subir le même sort en cas de trahison, les empêche de le dire. C'est d'ailleurs à cette crainte qu'il faut attribuer, en grande partie, le manque complet de renseignements précis sur les Aniota, malgré tout l'intérêt qui s'attache aux us et coutumes de cette association criminelle. »

C'est à la même terreur, sans doute, qu'il faut attribuer l'absence de toute indication relative à notre sujet dans la jurisprudence congolaise antérieure à 1914 recueillie par MM. Louwers et Touchard, puis par MM. Gohr et Gilon, jurisprudence où foisonnent cependant les décisions relatives aux coutumes indigènes considérées comme causes de légitimation ou d'excuse ou circonstances atténuantes et spécialement sur les fameuses épreuves du poison — *nkassa* et analogues — qui ont nécessité l'insertion dans le Code pénal congolais d'une importante section d'une originalité exotique et d'ailleurs pragmatique à souhait. Les hommes-léopards de l'avant-guerre auront tous figuré, sans doute, durant quelques années, comme auteurs inconnus de crimes dénoncés, dans les registres aux notices des parquets congolais. Puis, ils auront été voués à l'oubli par un classement sans suite décidé faite d'indices ou dans la conviction que le dénonciateur n'était que le jouet de sa superstition.

(1) 2<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3, p. 314.

En 1913, cependant, un fait précis et détaillé de zooanthropie fut porté à la connaissance du parquet du Katanga. Un notable, dont les documents qui ont été mis à ma disposition ne précisent pas l'origine, mais que je soupçonne, à raison de son nom, d'avoir appartenu au peuple des Baluba, avait été dévoré, en brousse, par un lion. Peu de temps après, une femme qui se rendait à l'eau, le soir, avec quelques compagnes, subissait le même sort, mais, au grand étonnement des témoins apeurés, le fauve ne leur parut plus fauve que de la tête, du buste et des pattes de devant, son arrière-train étant, sans doute aucun, d'un homme, qu'on reconnut d'ailleurs pour un certain Mulungueshia. Les parents de la victime s'emparèrent du monstre, le mirent en mort dans un corps à corps dont on imagine la sauvagerie, découvrirent, par autopsie magique, sans doute, qu'il était réellement moins homme que lion et brûlèrent son cadavre pour qu'il ne restât rien d'un pareil sortilège. Le parquet fut saisi du meurtre de l'homme-lion, mais dit se contenter d'une enquête menée au chef-lieu du ressort, sans descente de lieu ni exhumation des restes du suspect. Il fit condamner les exécuteurs à trois mois de prison du chef d'homicide par imprudence et de mutilation de cadavre, décision singulière dont M. le procureur général Sohier a fait bonne justice dans une note de la *Jurisprudence du Katanga*, en avril 1926.

Remarquons, avec l'honorable procureur général d'Elisabethville, que cette affaire, quelle que soit l'hypothèse à laquelle on s'attache : lion véritable, homme accusé de transmutation en lion par l'illusion des témoins ou homme déguisé, masqué et accoutré à la façon des Aniota décrits par M. Maes, demeure remplie d'obscurités impénétrables et passons, sans tarder davantage, à la seconde rencontre de la justice congolaise avec les hommes-léopards : celle de 1920, dans la Haute-Lindi.

La terre des Mabali, celle-là précisément d'où étaient venus au Musée de Tervueren les documents signalés par M. Maes en 1912, avait été ensanglantée, en un court laps de temps, par quatorze crimes commis *more ferarum*, la nuit, sur des êtres sans défense, des femmes et des enfants surtout. L'autorité européenne eut alors, pour la première fois, la bonne fortune de réunir assez d'indices pour procéder à autant d'arrestations qu'il y avait eu de victimes et d'obtenir des éléments suffisants, aveux et témoignages, pour justifier des poursuites. Elle eut bientôt le devoir de faire exécuter, en un seul jour, onze sentences de mort, pour avoir peu après, l'étonnement d'entrevoir que pareilles sentences n'avaient eu aucun effet exemplaire et que l'homme-léopard survivait de nouveau!

Les juridictions, le tribunal de première instance de Stanleyville séant à Basoko et la Cour d'appel de Boma, les juridictions qui eurent à s'occuper successivement de cette macabre affaire, ne l'ont certes pas traitée à la légère et l'arrêt capital fut logiquement motivé. Les magistrats se sont demandé si les onze Anioto, car c'est Anioto, qu'il faut dire — si les onze Anioto qu'ils vouaient à la mort n'étaient pas des névrosés, semblables aux lycanthropes, eynanthropes et autres zooanthropes du Moyen âge européen. Ils ont cru devoir rejeter cette explication par la névrose du crime qu'ils avaient à apprécier. Les cas de possession avaient été si rarement observés au Congo! Et puis, les prévenus soumis à leur jugement avaient agi sans aucune frénésie, ne donnaient aucun signe de désordre mental. Ils semblaient de surcroît faire partie d'une véritable organisation ordonnée et hiérarchisée d'un ordre et d'une hiérarchie difficilement conciliables avec la psychologie individualiste et anarchique des possédés. Faute de trouver un mobile à ces crimes dont les femmes et les enfants étaient les principales victimes, ils les attribuèrent à une sorte de défense politique de la sorcellerie contre notre occupation destructrice du pouvoir des sorciers. Ils ne précisaient pas la notion du sorcier qu'ils entendaient incriminer et ne nous disaient point s'ils visaient

le devin, le médecin ou le jeteur de sorts, voire le prêtre du clan, chargé du culte des ancêtres ou des dieux. Aussi bien leur jugement fut-il, comme il se doit, une décision d'espèce et il serait fâcheux qu'on tentât d'en déduire que, partout où il s'en trouvera, les zooanthropes congolais devront être considérés comme des assassins politiques, uniquement animés d'un dessein de terrorisation au profit d'un pouvoir d'imposteurs et au détriment de notre effort colonisateur, soit, notre droit colonial ne distinguant pas l'infraction politique des autres infractions : des criminels de droit commun.

Par ailleurs, l'arrêt du 24 août 1920 fit-il parfois l'objet de critiques en fait assez troublantes. Dans un article du 1<sup>er</sup> mars 1928, consacré dans la *Revue juridique du Congo belge*, à une superstition des indigènes de l'Uele également intéressante au point de vue pénal : le *Monama*, mon excellent ami M. le substitut du procureur général Devaux s'en faisait sans doute l'écho quand il écrivait : « On a parlé des révélations qui semblent avoir été tardives de la femme Nabaomba et des aveux des prévenus rétractés en instance d'appel. La sentence, d'une sévérité justifiée par l'atrocité du forfait, se sera vraisemblablement appuyée sur d'autres éléments acquis à l'instruction : l'examen médical du cadavre, les traces de strangulation, etc. » Hélas ! La police scientifique est encore rudimentaire au Congo, comme dans le restant de l'Afrique noire d'ailleurs, et les devoirs d'instruction que la nécessité confie parfois à des primaires comportent aussi, alors, des passages à tabac qui rendent singulièrement sujets à caution les aveux qu'ils obtiennent.

\* \* \*

J'étais au courant de ces critiques et fermement décidé à user de prudence quand, à mon tour, je rencontrai les zooanthropes dans la province de l'Equateur, où je dirigeais alors le parquet.

Déjà, vers 1924, une secte de zooanthropes, dite des *Edumu*, avait été signalée au Sud-Est de mon ressort, dans la Haute-Lukenie. C'était une secte, disait-on, tout imprégnée de magie traditionnelle, possédant rites, talismans et tabous à soi. Ses initiés se reconnaissaient entre eux par des noms rituels chargés de sens secret, par des étrangetés dans la coiffure, le tatouage et le vêtement. La secte comprenait comme deux corps d'élite : le *Wetsi a N'Koi* (*Wetsi du Léopard*) et le *Wetsi a N'konde* (*Wetsi du Caïman*). Mais le seul cas d'espèce porté à la connaissance du parquet du district du Lac Léopold II n'avait pas été approfondi.

Au début de 1926, un administrateur territorial de l'Ubangi signala la présence et même la fréquence, parmi les clans bantous de Gombe qui vivent à l'état sporadique parmi les tribus soudanaises Bandja et Bwaka-Mabo du territoire de Zongo, d'individus porteurs de griffes en fer forgé et d'un bâton portant le sceau du léopard et qui se livraient, tantôt seuls, tantôt en groupes, aux pratiques criminelles dites des Anioti. Seulement, chez les Kuru — c'est ainsi qu'on les appelait — le mobile de l'assassinat n'était autre que la vengeance des mânes poursuivie avec le minimum de risques que procurent le déguisement et le procédé employés. On ajoutait que, pour épuiser la rancœur de leurs morts, les vengeurs consommaient le cœur de leurs victimes...

Deux individus furent arrêtés, entendus et traduits devant le tribunal de district de l'Ubangi, le 29 novembre 1926. Le tribunal considéra comme établi par les aveux des prévenus recueillis à l'instruction préparatoire et réitérés partiellement à l'audience publique :

<sup>1</sup>° Que l'un des prévenus, Baza, faisait partie de la secte Kuru, association formée dans un but d'assassinat ;

<sup>2</sup>° Que le second prévenu, Mazode, ayant eu recours au premier

pour obtenir la cure de l'impuissance d'abord, d'un autre mal ensuite, fut obligé par le guérisseur d'égorger sa tante à la façon du léopard et de lui manger le cœur ;

<sup>3</sup>° Que les crimes dus à la secte étaient fréquents dans la région. En conséquence, le premier prévenu était condamné à mort et le second bénéficiait de larges circonstances atténuantes résultant des terreurs auxquelles il avait obéi.

Le 27 juin suivant, statuant en degré d'appel, le tribunal de première instance de Coquilhatville, adoptant les motifs du premier juge, mais rejetant les circonstances atténuantes par lui admises en faveur de Mazode, prononça, sans hésitation, deux condamnations à mort.

J'eus alors à examiner le dossier. Les seuls aveux quelque peu précis et d'ailleurs discordants avaient été faits à l'instruction préparatoire et avaient été rétractés formellement dans la suite. La conviction des juges s'était fondée surtout sur des rapports administratifs eux-mêmes fondés sur des on-dit. Et puis, la vindicte des mânes, les philtres aphrodisiaques, la guérison par le meurtre d'un proche, la manducation rituelle du foie de la victime, tout cela sentait la magie à plein nez. Je rédigeai, en faveur des deux condamnés, un recours à la grâce du Roi qui devait être bien accueilli, Dieu merci ! Puis, dans le dessein de m'éclairer pour l'avenir, je m'efforçai de gagner la confiance des deux malheureux et de les confesser.

Mazode m'avoua avoir tué sa tante, sur l'ordre de Baza, pour raisons rituelles, au cours d'une cure magique de l'impuissance. Il la tua à la manière du léopard, en ce sens qu'il l'assaillit traîtreusement, par derrière. Mais ce fut tout ce que je pus en tirer. Les deux hommes, au surplus, nièrent connaître quoi que ce soit d'une secte de Kuru dont les membres useraient d'un déguisement semblable à celui qui figure au Musée de Tervueren. Baza, pour me prouver qu'il n'avait aucune accointance avec le léopard, me montra naïvement, dans le gras de la cuisse, la cicatrice laissée par une morsure de fauve. Et ceci, du moins, me prouva que les croyances totémistes régnaient sur la région.

Mais cette rencontre du juge avec les zooanthropes ne devait pas être la dernière.

En 1929, me rendant en automobile de Buta dans le Haut-Ituri, je passai par Niangara et m'y arrêtai quelque peu. Le substitut qui s'y trouvait en charge venait de rentrer du territoire de Wamba, en ramenant quelques Anioti et nous montrant, ravi, comme pièce à conviction, une cosse à fèves énormes — cosse de pentaclethra — dont l'empreinte imitait admirablement, dans l'argile rouge du sol, le sceau du léopard.

Les Anioti, à qui, d'ailleurs, en 1921 ou plutôt : dans l'année qui suivit la multiple pendaison de Stanleyville, cinquante meurtres furent attribués dans la Haute-Lindi, les Anioti s'étaient repris à sévir parmi les clans Mabudu voisins des Mabali du chef Mbako. Trente meurtres avaient été commis en six mois de temps, toujours à la tombée du jour, sur la personne des femmes ou de jeunes garçons qui se rendaient à l'eau. Le magistrat, cette fois, s'était rendu sur place et deux meurtres avaient été commis, comme par défi, aux lieux mêmes où il enquêtait. Mais la terreur régnait et personne ne parlait. Une femme, enfin, dénonça timidement quatre hommes, sujets du chef Mbako. Chez l'un d'eux l'on trouva la cosse dont j'ai parlé et on remarqua qu'elle s'adaptait assez exactement aux traces laissées par l'être meurtrier lors d'un des derniers meurtres commis, traces parmi lesquelles quelques porteurs pygmées décelèrent d'autres traces, provenant celles-ci d'hommes qui auraient marché sur la pointe des pieds. Mbako, dont le totem était le léopard, malgré les griffes de son mystique allié qui lui servaient de pendentif, se vit arrêté et emmené à Niangara, la corde au cou, avec ses gens.

Au temps où il me fut donné de les voir, assis en rond, surveillés par des gardes, sous un manguié malingre, devant la maison de juge du substitut de Niangara, tous les détenus niaient. Bien leur en prit d'ailleurs. Le procureur du Roi de Buta, qui avait la haute direction du parquet de Niangara, trouva les charges acquises insuffisantes. Il se demanda même si les morts survenues n'étaient pas dues à de véritables félins sans rapports avec les détenus qu'aux yeux d'accusateurs superstitieux. Il fit organiser des battues par les troupes d'un camp d'instruction voisin et la preuve ayant été faite de la sorte que la région était réellement infestée de vrais fauves, Mbako fut relâché avec ceux de ses gens qui n'avaient d'autre compte à régler avec l'administration que celui des trente Mabudu assassinés.

Seulement les meurtres reprirent presque aussitôt.

Mais un des meurtriers — un novice, sans doute — un soir manqua son homme. Celui-ci lui brûla la cuisse d'un tison enflammé dont il s'éclairait, reconnut un être humain dans son agresseur et put fournir en outre la preuve qu'elles étaient dues, non à la patte d'un fauve, mais à un instrument semblable aux griffes de fer conservées à Teryueren. La suite de l'aventure vous est déjà connue, par les communiqués de la presse congolaise : la plupart des indigènes arrêtés dans la région de Wamba par M. l'officier de police judiciaire Winckelmans et M. le substitut Schumacker ont été condamnés à mort par le tribunal de district, et le tribunal de première instance de Stanleyville a confirmé huit ou neuf des sentences capitales qui lui étaient déférées.

J'ignore si ces juridictions auront su pénétrer le sens profond, l'origine et la fin de l'institution « anïoto ». Je voudrais qu'il en fût ainsi et que le Département des Colonies n'hésitât point à livrer le dossier à la méditation des ethnologues.

Je crois savoir, déjà, qu'il résulte du dossier que la plupart des Anïoto incriminés se rattachaient au Mombela, secte dont le R. P. Aubert reconnaissait naguère qu'elle se distingue des autres par un idéal plus élevé (1).

Je sais aussi, par le témoignage émouvant du cher et regretté peintre Allard l'Olivier, qui fut autorisé à faire le portrait de Mbako dans sa prison de Wamba, que les Anïoto de 1932 ont abandonné l'accoutrement d'écorce battue et peinte des Anïoto de 1920, mais se servent encore de la griffe de fer forgé. Le cadavre de la victime subit certaines mutilations aux fins de magie sympathique ou symbolique évidentes.

## II

Tout en ayant bien aperçu que les forfaits qu'ils considéraient comme établis dans le chef de leurs justiciables n'étaient pas sans rapports avec certaines conceptions magiques et animistes des indigènes congolais, les juges de Basoko et de Boma, en 1920, et ceux de Libenge et de Coquilhatville, en 1926 et 1927, semblent bien avoir vu dans les Anïoto de la Lindi et les Kuru de l'Ubangi des criminels de droit commun, obéissant soit à un mobile intéressé, la défense du pouvoir et des prébendes des sorciers, considérés comme des clercs imposteurs et non comme les organes d'institutions ancestrales expressives des croyances de la race, ce pour les Anïoto, soit à un mobile de vengeance familiale et de lâcheté individuelle, pour les Kuru. Aussi se refusèrent-ils, dans un cas comme dans l'autre, à faire application à ceux des prévenus qu'ils estimaient appartenir aux sectes incriminées, des circonstances atténuantes qu'une jurisprudence congolaise ancienne et invariable tire du fait qu'un coupable n'a fait qu'obéir à ses lois coutumières, celles-ci fussent-elles fondées sur la superstition. Et si, peut-être, les juges de Libenge et de Coquilhatville — les magis-

trats de carrière étaient rares parmi eux — ont cru pouvoir faire prédominer le souci de la défense sociale sur tout autre souci, les juges de carrière de Basoko et de Boma n'ont certainement condamné à mort ceux qu'ils y ont condamnés que parce qu'ils ne trouvaient rien dans leur cas qui atténuât la gravité de leur forfait.

A vrai dire, ils ne sont point seuls à n'avoir vu dans les zoo-anthropes congolais que d'habiles criminels, trouvant un alibi certain dans leur déguisement, à la faveur des croyances naïves de ceux qui les entourent.

En 1912, déjà, M. le Dr Maes, en présence de la documentation accablante pour nos hommes-léopards que constituaient à ses yeux les trois équipements complets parvenus au Musée de Teryueren, s'étaient prononcé assez nettement en faveur de l'interprétation sévère de la zooanthropie, quand il attirait l'attention de tous les agents de l'autorité sur les us et coutumes de cette « association criminelle » que constituent les Anïoto. Et si l'un de ses informateurs, en lui envoyant un des précieux accoutrements trouvés à Valulu, lui avait signalé que les indigènes s'en servaient pour la chasse au singe, le savant avait cru pouvoir écarter pareille explication comme entièrement fautive, puisqu'il était absurde, vraiment, pour un chasseur, d'attirer le gibier en assumant la ressemblance de son ennemi!

En 1924, dans son intéressante étude sur les masques congolais, *Anïoto-Kifwebe*, le Dr Maes admet que les assassins de la secte, qu'il appelle cependant : des initiés, n'agissent que sous les ordres de dirigeants occultes, dont le dessein n'est autre que de contre-carrer la civilisation européenne de leurs congénères. Il ajoute, d'accord en cela avec M. de Jonghe, que « probablement » ces dirigeants exploitent contre nous la croyance unanimement répandue que certains hommes peuvent momentanément et par magie prendre possession d'un léopard et diriger son activité. Le mot *exploitent* paraît nettement accusateur.

Mais sur quels arguments s'appuient ces assertions de probabilités dans les écrits des ethnographes devenues verdicts de culpabilité sans circonstances atténuantes sous la plume de nos magistrats répressifs? J'en ai découvert cinq, en creusant bien les textes des notes ethnologiques et des décisions judiciaires.

Les voici, loyalement résumés :

1. Les Anïoto ne sont en rien des frénétiques. Ils se présentent plutôt en froids exécuteurs de leurs propos.

2. Les Anïoto ne paraissent aucunement obéir à une impulsion individuelle morbide. Ils paraissent asservis à une hiérarchie, obéir à des desseins vindicatifs ou politiques, criminels, certes, mais raisonnables du point de vue où l'on croit qu'ils se mettent.

3. Les Anïoto n'exécutent pas leurs crimes à la façon de possédés que la seule conviction que le félin agit en eux, par eux et pour eux suffit à enhardir. Ils recourent le plus souvent à la double lâcheté et à la double habileté d'un déguisement et d'un armement appropriés.

4. Les Anïoto arrêtés dans la Haute-Lindi et le Haut-Ubangi ont avoué leur culpabilité.

5. Les indigènes qui se sont plaints des Anïoto les considèrent comme vivant et agissant hors la loi commune de leurs sociétés.

Ecartons bien vite les deux derniers de ces cinq arguments.

Un indigène, convaincu par divination ou par épreuve de poison du triste privilège d'être un jeteur de sorts, un envôuteur conscient ou inconscient à distance, sera lui aussi considéré comme vivant hors la loi de sa communauté. Dans le cas de Mulungueshia, l'homme-lion mis à mort, en 1913, au Katanga, ce n'est pas le crime de droit commun qui le mettait hors la loi ou le soumettait à la loi du talion, c'était son anomalie illusoire ou réelle. Aussi

(1) *Le Règne du Sacré-Cœur*, 1931, p. 158.

bien, le plaignant indigène, quand il demande justice au nom d'un proche tombé sous le couteau, se soucie-t-il fort peu de ces éléments psychologiques essentiels que sont à nos yeux de criminalistes européens : l'intention, la préméditation, le mobile, etc. En mettant l'Anioto hors la loi, les plaignants indigènes n'ont pas davantage entendu prendre parti dans la question qui nous préoccupe actuellement.

Quant aux aveux recueillis judiciairement, on sait déjà qu'ils ont été rétractés. S'il en fut d'autres, et qui fussent sincères, je suis bien sûr qu'ils ont porté sur les faits matériels, peut-être même sur leurs motifs immédiats, mais certainement pas sur leur raison profonde, leur mobile, si j'ose dire, ancré dans l'absolu.

Les trois autres arguments ont une valeur incontestable, je veux le reconnaître, mais contre ceux-là seulement qui voient des possédés relevant du psychiatre dans nos hommes-léopards. C'est contre cette interprétation psychiatrique de la zooanthropie qu'ils s'étaient objectée à eux-mêmes, que les juges de Boma les ont formulés.

L'histoire du Moyen âge européen, critiquée par la science médicale contemporaine était, certes, de nature à suggérer pareille interprétation. Ribot n'écrivait-il pas naguère qu'il lui paraissait possible de classer parmi les altérations de la personnalité de cause intellectuelle les faits autrefois fréquents, très rares aujourd'hui, de lycanthropie et de zooanthropie, sous toutes leurs formes, observant au surplus que la lycanthropie fut quelquefois épidémique (1) ? En s'exprimant de la sorte, il ne faisait d'ailleurs que préciser et mettre au goût du jour les hypothèses émises au début du XVII<sup>e</sup> siècle par le jésuite allemand Frédéric de Sprée et quelques médecins qu'il avait ralliés à ses idées et pour qui la lycanthropie n'était qu'un délire mélancolique (2). Plus récemment, Oesterreich, professeur à l'Université de Tubingue, rangeait la zooanthropie parmi les états maladroits de possession spontanée et citait comme exemple de possession animale spontanée le cas des hommes-lions signalés en Afrique australe par les frères Livingstone (3).

L'hypothèse sévère est également loin de recueillir les adhésions sans réserves des ethnographes. Et sans doute, obsédé par les masques, les manteaux et les armes dont il est le gardien, le Dr Maes écrivait-il que le but principal de tout cet attirail est de cacher l'identité de la personne qui s'en affuble, de terroriser les indiscrets, de faire croire à des rapports secrets entre initiés et léopards. Mais il lui faudra bien admettre, cependant, qu'il pourrait y avoir certains rapports entre ce qu'il appelle d'ailleurs une secte et l'existence de certain fétiche fort ancien et qu'il décrit longuement, si bien que les prétendus simulateurs dont il nous a parlé ne seraient pas sans garants de leur sincérité dans les tréfonds fétichiste, magique et animiste des croyances de la race. Raoul Allier, professeur à l'Université de Paris, se demande avec plus de circonspection encore, s'il ne faut pas rapprocher tout ce qui a rapport à la croyance aux hommes-tigres (4) ou aux hommes-léopards de l'état psychologique du magicien qui est à la fois imposteur et première dupe de ses propres impostures (5). Et si le R. P. Pinard de la Boulaye, obsédé lui aussi par les panoplies barbares qu'il a admirées à Tervueren, admet comme certain que les Aniotos se déguisent en léopards pour tuer leurs ennemis (6), l'administrateur des Colonies Darré, dans le *Bulletin des Recherches congolaises*, de Brazzaville, accepte comme probable que les hommes-panthères soient en rapports totémiques et donc réels, du point

de vue ancestral de la race, avec l'hôte redouté des forêts gabonaises. Et Lévy-Bruhl, dans son ouvrage de 1931 sur le Surnaturel et la nature dans la mentalité primitive (1), assure sans réticence que lorsqu'ils ont revêtu la peau de l'animal, dans les conditions magiques nécessaires, nos zooanthropes se sentent réellement devenir panthères ou léopards. « Ils en possèdent, dit-il, la force et la férocité. S'ils manquent, par contre, leur coup et si leur victime, en se défendant, leur arrache cette peau, ils ne sont plus que des hommes très effrayés et dont on a facilement raison. » Dès 1916, d'ailleurs (2), l'adjoint des services civils Charbonneau avait assuré que les hommes-panthères n'étaient pas de vulgaires assassins, qu'ils formaient des sociétés secrètes sacrifiant au léopard, dans un but qu'il laissait à d'autres le soin de déterminer s'il se rattachait à la religion des Bantous.

Ainsi donc, sans admettre l'explication psychiatrique que les parures sauvages des Anioto leur défendent d'admettre, ainsi, sans doute, que l'absence de frénésie et d'esprit d'organisation constatés par les juges de Boma, les ethnologues semblent tous pressentir qu'il faudrait peut-être bien s'évader du dilemme où l'on s'est enfermé : possédés ou simulateurs, névrosés ou criminels de droit commun, et chercher autre part et dans les conceptions totémistes de la race, par exemple, l'explication complète du phénomène observé.

Eh bien, évadons-nous ! Le mot est à la mode depuis André Maurois.

### III

Tous les savants, Mesdames et Messieurs, qui se sont occupés des peuples que l'on est convenu d'appeler primitifs, se sont heurtés à une conception développée en système, aussi originale en son principe qu'importante par ses développements. Ils l'ont appelée : totémisme, d'un mot peau-rouge barbarisé et ont fait grand ahan pour arriver à la définir. Mais comme chacun voulait, dans sa définition, mettre beaucoup plus de choses qu'il n'était nécessaire, ils ne purent s'accorder. J'en aurais pour une heure à vous lire et à vous commenter les définitions esquissées depuis Garcilaso de la Vega, l'écrivain espagnol descendant des Incas, jusqu'à ce jour, par les Max Muller, les Herbert Spencer, les Sir John Lubbock, les Lang, les Reinach, les Durkheim, les Frazer, les Rivers, les Wundt, les Wilken, les Freud, les Van Gennep, etc. En voici une qui a le triple mérite d'être belge, d'émaner d'un savant dont le libéralisme intellectuel était incontesté et de s'accorder parfaitement avec celle que suggère un évêque, Mgr Le Roy, dans sa *Religion des Primitifs* (3) et, enfin, de suffire amplement à vous faire comprendre ce qu'il me reste à vous exposer, Mesdames et Messieurs, si votre bienveillance m'accorde encore quelques instants. C'est celle que donna Richard Kreglinger dans ses *Etudes sur l'origine et le développement de la vie religieuse* (4). La voici : « Le totémisme est la croyance que, dans une société, certains individus ou certains clans sont apparentés ou même identiques à des espèces végétales ou animales et c'est tout l'ensemble des rites qui résultent de cette croyance. » J'y intercalerais cependant un mot et je dirais : « Le totémisme est la croyance que, dans une société, certains individus ou certains clans sont apparentés ou même identiques à des espèces végétales ou animales et c'est tout l'ensemble des rites et des institutions qui en résultent ». Car, le concept du totem ne dicte pas uniquement des rites. Il dicte également des règles de conduite (prescrits et interdits) et de véritables normes d'ordre public, telles que la division de la tribu

(1) RIBOT, *Les Maladies de la personnalité*, Paris, Alcan, 1904, p. 132.

(2) Cf. GARÇON et VINÇON, *Le Diable*, Paris, N. R. F., 1926, pp. 173 et suiv.

(3) OESTERREICH, *Les Possédés*, Paris, Payot, 1927.

(4) Ce terme ne vise pas un déguisement ou une transmutation magique en tigre au sens zoologique de ce mot. L'expression nous vient du portugais, où un seul terme peut désigner les divers félins.

(5) ALLIER, *Le Non-civilisé et nous*, Paris, Payot, 1927.

(6) *Recherches de science religieuse*, 1923.

(1) Paris, Alcan, 1931, p. 125.

(2) Lettre parue dans le *Bulletin de la Société de Recherches congolaises*, Brazzaville, 1925, pp. 171 et suiv.

(3) Paris, G. Beauchesne, 1911.

(4) Bruxelles, Lamertin, 1919.

en clans, l'exogamie et la prohibition de l'inceste. Or, à négliger cette part d'institutions morales et juridiques, en quelque sorte, sociales certainement, qui dérivent du concept totémique ancré, depuis des temps immémoriaux, dans les esprits de nos primitifs, on les minimiserait singulièrement... et on minimiserait singulièrement, par le fait même, les circonstances atténuantes que je vais vous demander d'accorder à nos hommes-léopards.

Bien entendu, le concept totémique suit, dans ses développements rituels et sociaux extériorisés, les procédés symbolique et sympathique qui sont les procédés constants de toutes les magies et qui ne sont rien d'autre, au fond, que la mise en œuvre des grandes naïvetés fondamentales des mentalités primitives : la croyance à l'existence objective des noms et des symboles, à l'identité du symbole et de l'objet symbolisé, à la toute-puissance de l'idée, à la présence occulte d'un esprit dans toute chose et à la possibilité d'asservir cet esprit par l'asservissement de la chose ou de ses fragments.

C'est à l'institution totémique, c'est-à-dire à l'institution qui régit la vie sexuelle des individus, la reproduction de la race, la perpétuation du culte des ancêtres, bref toute la transmission du flambeau de la vie de générations en générations chez les noirs que je crois pouvoir rattacher le phénomène des hommes-léopards, parce que ce rattachement nous permet de comprendre tout ce qui, jusqu'ici, nous paraissait incompréhensible dans leur manière d'agir et parce que, d'autre part, de multiples détails de leurs us et coutumes ont un caractère totémique évident. L'explication totémique de la zooanthropie africaine répond à tous nos étonnements.

Et, tout d'abord, elle nous permet de comprendre qu'il n'y ait pas que des hommes-léopards, criminels décidés à adopter le déguisement du félin le plus impressionnant de la terre où ils vivent, mais que d'autres animaux aient aussi leurs frères-hommes, les uns ici, les autres là, dans la forêt secrète où la savane sans fin. Nous avons vu que les indigènes du Katanga connaissent les hommes-lions et ceux du Lac Léopold II les hommes-caïmans. Les jumeaux, chez les Agbandi, sont identifiés au serpent dans un culte mystérieux qui pourrait bien, lui aussi, dériver du concept totémique de la peuplade. Jean Perrigault, dans son *Enfer des Noirs*, nous raconte ses rencontres quotidiennes, dans les villages et les prisons de la Côte d'Ivoire, avec des hommes-hyènes et des hommes-chimpanzés. D'autres régions connaissent des hommes-renards. Perrigault qualifie les zooanthropes qu'il a vus en Côte d'Ivoire d'exécuteurs rituels ayant obtenu des esprits le pouvoir de se muer en bêtes. N'aurons-nous pas le droit de dire, nous, avec un peu plus de rigueur scientifique dans les termes : des exécuteurs rituels, symboliquement, magiquement et donc, à leur point de vue, réellement identifiés avec leur totem, leur allié animal ou l'allié animal de leur clan.

Le rattachement de la zooanthropie africaine aux conceptions totémiques des primitifs nous permet en second lieu d'expliquer que les meurtres observés aient tous été commis, sans mobile apparent, sur des femmes et sur des enfants. On conçoit mal, vraiment, que la vengeance s'exerce soit contre, soit à travers des êtres dépourvus de toute personnalité juridique dans le clan. Et l'on ne comprend guère mieux que des chefs astucieux, de mèche avec des sorciers imposteurs, s'imaginent affermir leur pouvoir et contrecarrer notre influence par un régime d'horreurs qui jettera les faibles dans nos bras. Le moins qu'on puisse dire de pareille politique, c'est qu'elle est dangereuse comme arme à double tranchant. On s'explique au contraire parfaitement ces crimes s'ils sont commis, le soir, par surprise, sur des faibles, à la façon du fauve dont ils mimant les exploits, pour l'honorer, pour le venger, pour se l'assimiler et renouveler avec lui le pacte immémorial qui préside aux destinées du clan.

Le caractère totémique de la zooanthropie africaine explique aussi parfaitement l'emploi de masques, de manteaux et d'engins qui semble incompatible avec une explication psychiatrique des faits et de mince valeur comme adjuvant de crimes commis par des chefs inviolables et des magiciens redoutés, contre des femmes, des enfants, des manants. Le noir sain ne se cache pas pour tuer. Il ne rougit pas de l'avoir fait. Fou, il a plus d'audace encore et d'impudeur. Pourquoi se déguiserait-il? Mais s'il lui faut agir au nom du totem et pour lui, parce qu'il est en quelque sorte son double et qu'il lui faut s'identifier davantage encore avec lui, le déguisement s'impose au croyant totémiste comme le port de ses ornements sacerdotaux s'impose au prêtre dans l'accomplissement d'une fonction liturgique. Et, ici, remarquons que la reconnaissance du caractère totémique de l'institution des Anioto permet de croire que le correspondant du Musée de Tervueren qui vit dans l'équipement d'Anioto un équipement de chasse au singe n'a pas été trompé par ses informateurs noirs. Le port de l'équipement, dans notre système à nous, n'aura pas pour objet de tromper, d'appeler, d'attirer le gibier, mais il aura l'effet magique et donc réel, au point de vue du chasseur, de lui conférer à la fois la ruse, la souplesse et la force du félin, son totem.

Sans aucun doute encore, le caractère d'observance immémoriale que confère aux crimes zooanthropiques la croyance totémique qui les inspire explique-t-elle mieux qu'aucune autre explication que ce soit le fanatisme qui pousse ces criminels spéciaux à braver, par le crime, le magistrat qui les recherche et le bourreau qui vient de punir leurs comparses.

Sans plus de doute, enfin, par ce même caractère s'expliquent la discipline qui préside aux exploits racistes des Anioto, la collusion certaine de leurs exécuteurs avec la hiérarchie coutumière des clans et l'impression qu'ils donnent d'agir pour compte des chefs et contre le progrès de notre autorité.

Mais ce n'est pas tout, et si l'origine totémique du crime zooanthropique en explique les caractères les plus troublants à nos yeux, elle en marque également, et comme d'une signature, la plupart des détails qui nous sont parvenus sur le costume, les mœurs, les attitudes de leurs auteurs. Détails trop rares, hélas! dont il faut souhaiter que les dossiers actuellement en voie de formation dans la Province Orientale viennent grossir le faisceau.

En voici quelques-uns, infimes certes, mais marqués au coin de la magie la plus authentique mise au service du totémisme : la griffe en pendentif de Mbako, le meurtre d'une proche parente imposé par Baza à Mazode — qui n'a peut-être pas menti, je suis le premier à le reconnaître — pour arriver à un résultat magique important pour sa race; la communion au foie d'une parente, ayant le même totem, sans doute, que le communiant et resserrant l'alliance avec ce protecteur.

En voici de plus généraux :

Partout où la zooanthropie africaine sévit, nous trouvons bien ancrées dans l'esprit des noirs les croyances nettement totémiques que certains esprits désincarnés peuvent se réincarner, la nuit, dans le corps de certains animaux; que certains hommes vivants peuvent faire surgir la nuit, où il leur plaît, des fauves que la magie a mis à leur service; que certaines femmes peuvent donner le jour à de jeunes félins, etc. Ces croyances sont communes dans les régions où nous avons pu relever l'existence d'hommes-léopards.

Van Gennep, après avoir exposé les lois ancestrales de l'exogamie qui découlent des conceptions totémiques des primitifs, reconnaît qu'il y a cependant des cas où, pour resserrer le lien mystique entre lui et son totem et produire par là-même des effets particulièrement puissants, le magicien totémiste brave les lois de l'exogamie et commettra l'inceste au sens spécial du mot dans le système exogamique de son clan. Or, un auteur français, M. Prou-



teaux, a observé en Côte d'Ivoire que les hommes-panthères y pratiquaient l'inceste exogamique.

« Identique à son animal totem, écrivait Richard Kreglinger, le primitif ne se borne point à constater cette identité ou à l'établir une fois pour toutes, dans sa jeunesse, à l'occasion des cérémonies d'initiation au cours desquelles le choix d'un totem s'effectue. Il s'efforce de l'accroître, de le renouveler constamment et, pour y parvenir, se revêt de la peau des animaux totems, se travestit de façon à emprunter complètement leur aspect extérieur, etc. »

Et Freud, dans son important ouvrage : *Totem et Tabou* (1) assure de même que, dans nombre de circonstances importantes, « le membre du clan cherche à accentuer sa parenté avec le totem en se rendant extérieurement semblable à lui, en se couvrant de sa peau, etc. » Et il ajoute : « Dans les circonstances solennelles, cette identification avec le totem est réalisée en fait. »

Identification en fait avec le léopard, n'est-ce point là tout le drame mystique de l'Anioto?

#### IV

Mais s'il en est ainsi, Mesdames et Messieurs, s'il est seulement possible que cette explication totémique de la zooanthropie soit la vraie, si les Anioto de la Haute-Lindi et les Kuru du Moyen-Ubangi, si les hommes-lions du Haut-Luapula et les hommes-caïmans de la Moyenne-Lukenie, et les hommes-hyènes, et les hommes-chimpanzés et les hommes-serpents, si tous ces malheureux ne font rien qu'obéir à des impératifs pour eux indiscutables, les articles 1, 2 et 3 du Code pénal congolais qui définissent et sanctionnent l'homicide volontaire commis avec ou sans préméditation, doivent-ils rester la norme applicable à leur cas. Ou faut-il souhaiter qu'un texte d'exception régisse la répression de crimes aussi exceptionnels que les leurs, comme en Guinée française et à Sierra-Leone?

Je pense que la seconde de ces propositions répond mieux à la fois à notre idéal pénal, à certaines considérations politiques et à la tradition répressive du législateur congolais.

Et, sans doute, pourrait-on soutenir qu'il appartient au juge, malgré la constatation de l'intention homicide et de la préméditation et celle de la circonstance particulière : le mobile ancestral que nous savons, de mesurer la peine à la fois à la culpabilité des prévenus et aux exigences de la défense sociale. Mais si le juge comprend, comme il le comprendra s'il se penche sur le gouffre des croyances primitives, quelle tyrannie tragique ces croyances exercent sur ceux qu'il doit juger, il se demandera si la soumission de bonne foi à pareille tyrannie n'est pas élisive de toute liberté et de toute culpabilité. Si frappé par l'horreur des forfaits et le nombre de victimes, il se souvient de la société qu'il a la mission de défendre, il croira lui devoir d'oublier la bonne foi sauvage de ceux qu'il juge. Dans quelque sens qu'il juge, son jugement violera une norme de son Droit.

Mais peut-être, et ce sera le cas, s'il est sorti des rangs de l'administration territoriale pour présider un tribunal de district ou siéger comme assesseur au tribunal de première instance, peut-être songera-t-il aux graves intérêts politiques compromis par la mise à mort massive de coupables qui sont les grands chefs de la race. Serait-il souhaitable qu'il négligeât pareille considération, dans un pays dont toute la politique indigène tend à l'administration indirecte et au respect de l'autorité traditionnelle? Lui conseillera-t-on de sévir à l'endroit des manants, simples exécutants, et de tenir compte de leur inviolabilité magique traditionnelle en faveur de ses chefs qui ont tout ordonné?

La tactique traditionnelle du législateur congolais suggère à

(1) Paris, Payot, 1925, p. 147.

mon avis la solution la meilleure : celle d'un texte spécial, aussi original que ceux dont notre Code pénal s'est enrichi au cours des ans et qui portent sur l'injure, dans certains cas spécifiquement africains, sur la mutilation de cadavre, sur les épreuves du poison, etc.

Mais ce texte spécial, quel sera-t-il?

Ce n'est pas ici le lieu d'en discuter tous les détails. Permettez-moi simplement d'indiquer qu'il devra, selon moi, tenir compte de la fatalité à laquelle obéissent ceux-là qu'il doit punir : leur épargner la mort; écarter d'autre part la possibilité de considérer la tyrannie de cette fatalité, élément de l'infraction spéciale, comme cause de justification ou d'excuse et comme circonstance atténuante permettant l'application du très indulgent article 98 du Code pénal congolais : édicter une peine de durée indéterminée, laissant à une Commission dans laquelle seront représentés l'administration territoriale, le parquet et la Commission de protection des indigènes, le soin d'y mettre fin, quand les condamnés seront, par une action pénitentiaire éducative appropriée, délivrés des croyances qui les armaient contre leurs frères.

Le professeur Ribot, Mesdames et Messieurs, écrivait à propos des lycanthropes européens du Moyen âge : Ce genre de maladie a disparu depuis qu'on n'y croit plus, c'est-à-dire depuis que l'idée qu'il est loup ne peut plus s'implanter dans le cerveau d'un homme et le faire agir en conséquence. Je dirai, à mon tour : « Le crime des hommes-panthères disparaîtra quand on n'y croira plus, c'est-à-dire quand la croyance qu'un homme est léopard ne le contraindra plus à poignarder son frère. »

Or, c'est la grande tâche et la gloire la plus pure de notre œuvre africaine : illuminer l'âme noire de vérités qui la délivrent.

J.-M. JADOT,

Ancien procureur général du Congo.

## Réponse à M<sup>e</sup> Jadot

La pensée humaine est comme un vaste jardin sillonné des voies les plus diverses : elle a ses allées droites et ses sentiers capricieux — ses aires ensoleillées et ses ravins pleins d'ombres — ses gazons clairs et ses frondaisons touffues; on y trouve aussi des ronciers redoutables et d'épineux buissons.

Depuis qu'il vous fut donné, mon cher Confrère, d'y promener vos pas, vous ne l'avez point parcourue comme tant d'autres, en flâneur distrait, qui vague insouciant, rêvant à autre chose — ou comme le passant hâtif, pressé d'arriver et qui n'a pas de temps à perdre en route : vous vous êtes, au contraire, arrêté tout au long des chemins que vous aviez choisis, à voir germer, grandir, s'épanouir ses floraisons, et vous y avez cueilli, pour la plus grande joie de ceux qui vous lisaient, les fleurs les plus parfumées.

Ce furent d'abord de douces fleurettes, écloses au soleil sans excès de nos climats : elles embaumaient d'un arôme timide et tenace les tentures rosées de votre *Chambre close* et miraient leurs blancheurs au vernis tendre de ses lambris.

Puis, vos promenades dans *Les Jardins où l'on aime* vous furent heureux prétexte à grouper vos trouvailles en des gerbes plus précieuses ou plus savantes.

Peu après, la brousse ardente et folle ouvrait à vos yeux de poète ses profondeurs et ses éblouissements. Et tout de suite à

l'appel de vos curiosités, votre émotivité en éveil a subi son emprise : dès vos premiers contacts, vous avez éprouvé cette attirance pour les choses et les gens de là-bas dont nous ressentons tous la nostalgie tyrannique; dans vos *Poèmes de la vie ardente* vous avez composé pour nous un bouquet des essences les plus rutilantes qui croissaient à l'envi sous vos pas vagabonds. Magistrat itinérant, chef de parquet, peu ménager de vos fatigues, vous avez pris à la lettre conscience de votre mission : et c'est dans les coins les plus divers et de préférence les plus reculés de notre Colonie que vous avez fait cueillette, avec toute l'ardeur d'un botaniste battant la brousse à la poursuite d'un spécimen rare : épris de couleurs; de parfums et de formes; curieux aussi bien des grâces fragiles que des rudesses barbares, patient et circonspect dans la recherche, tremblant de joie aux découvertes, je vous vois cheminant du Bas-Congo à la Haute-Tchuapa, glanant partout les matériaux d'une opulente récolte.

Et quand sur notre paisible Congo passe soudain la tornade de la guerre, c'est de toute votre indignation qu'à cette gerbe déjà si fleurie vous ajoutez vos *Contes guerriers*, si originaux et si émouvants : ils émaillent votre œuvre de l'éclat sanglant des batailles, comme ces « bulbines rubescentes » font jaillir tout à coup dans les verdure atténuées de la savane congolaise des explosions de couleur écarlate.

Enfin, rentré au poste, dans le jardin qui entourait votre maison de justice, vous vous êtes reposé « à l'ombre des manguiers en fleurs » et vous avez choisi dans votre herbier de voyage les plus curieuses *Histoires de Bantu* dont nous avons savouré le charme naïf et le pittoresque.

Aujourd'hui, c'est dans le fond de la forêt équatoriale, au pied de « la hiérarchie luxuriante des végétations exaltées par l'humus éternellement humide et surchauffé (1) » tout en bas, parmi les parasites « cryphogames hideux, vautreés dans la mort » que vous cueillez pour nous la fleur la plus vénéneuse : *Les Crimes rituels des Aniotos*.

\* \* \*

Nous avons tous admiré, mon cher Confrère, la méthode de votre étude, l'habileté et l'éloquence de votre plaidoyer.

Vous nous avez fait un historique complet des trop rares rencontres de juge avec les affiliés à cette secte, la plus obstinément secrète de toutes.

Vous avez exhumé pour nous, de la poussière des greffes, les dossiers des crimes rituels et nous en avez détaillé l'analyse : vous démontrez ainsi que, comme l'écrivait un des orateurs qui vous précédèrent à cette tribune « parmi les sources d'études ethnographiques qui resteront ouvertes aux savants quand depuis longtemps les coutumes anciennes des primitifs auront disparu, il ne s'en trouvera pas de plus riche que les dossiers criminels (1). »

Vous vous institez ensuite le Bouchardon de ces *Causes célèbres congolaises* : vous n'approuvez pas la sévérité des sentences rendues; vous apportez à combattre cette jurisprudence votre expérience de juriste colonial et de psychologue de l'âme nègre : et vous tentez d'expliquer le phénomène des hommes-bêtes de toute nature, par la conception animiste du monde noir et la superstition caractéristique du totem.

Recherchant les précédents dans notre propre Moyen âge, vous égratignez au passage — et d'un ongle aussi quelque peu félin — les ethnologues à vos yeux trop imbus de théories, trop distants des réalités ou trop attachés aux apparences : vous cherchez dans l'âme même ce ces meurtriers rituels l'explication psychia-

(1) J.-M. JADOT, *Sous les Manguiers en fleurs* : Marie aux Léopards, p. 182, Paris, 1922.

(1) P. RYCKMANS : *Dominer pour servir : criminels indigènes et justice européenne*, p. 79, Bruxelles, A. Dewit, 1931.

trique de leurs mobiles et le reflet des « naïvetés fondamentales primitives » et des croyances à l'ordre magique de l'univers.

Leur filiation zooanthropique locale, leurs talismans, leurs procédés, leurs réactions même après le crime sont disséqués sous votre scalpel; et vous en arrivez à professer qu'ils agissent sous le coup d'une réelle altération de leur personnalité; leur être conscient serait dominé par une monition intérieure tellement impérative que leur volonté lucide et partant leur responsabilité s'en trouveraient presque totalement abolies.

Vous concluez en plaidant pour vos Aniotos les circonstances atténuantes et en implorant pour eux l'indulgence compréhensive des juges.

\* \* \*

Nous avons applaudi, mon cher Confrère, à la générosité de votre thèse. Nous vous connaissons depuis longtemps : quand vous dites, dans vos premiers poèmes, que votre cœur s'ouvre « à la multiple clameur de l'humaine tourmente », ce n'est pas là simple image littéraire; et ces facultés de compassion que vous chantez adolescent, les coloniaux savent que vous les avez reportées sur les noirs malheureux.

Mais cet amour des pauvres nègres, s'attachant de préférence aux plus misérables, à ceux qui vivent sous le poids des terreurs les plus accablantes, ne vous fait-il pas écouter trop volontiers la douce voix de la pitié au détriment du rude appel des sévères devoirs?

Sans doute ne peut-on voir dans les meurtres rituels des Aniotos des crimes ordinaires; sans doute faut-il rechercher dans le tréfonds de l'âme primitive l'explication de leurs mobiles; sans doute encore les superstitions animistes aboutissant à l'institution du totem présidèrent-elles jadis à la naissance de ce phénomène et inspirent-elles encore la mise en scène de ces assassinats.

Mais si votre explication paraît résoudre le problème dans l'individu, elle laisse cependant insuffisamment expliquée l'emprise de cette hiérarchie, révélée par toutes les enquêtes, et dont vous reconnaissez, vous aussi, l'existence : membres d'une secte, l'Aniotos agit-il sous sa propre impulsion ou n'est-il pas, plutôt qu'un exécuteur machinal, un mandataire conscient?

Qu'au cours de leurs sabbats les Aniotos supplient l'esprit du léopard de s'incarner en l'un d'entre eux; que l'élú, déjà grisé d'incantations, de fumées ou d'alcool, sente sous la cagoule ocellée s'éveiller en lui des instincts de fauve, c'est possible. Mais croyez-vous qu'il soit à ce point halluciné qu'on puisse parler d'un « véritable dédoublement »? Croyez-vous que dans la forêt ou la brousse congolaises circulent des Mister Hyde qui ne se souviennent pas d'avoir été des Dr Jeckyll? Mais toutes les associations de sorciers, dans tous les pays primitifs, professent la même imposture : qu'il s'agisse d'un animal-ancêtre, des mânes d'un disparu, voire de l'Esprit du Mal, c'est toujours par sa possession ou son incarnation que les adeptes de ces rites prétendent agir : ils le soutiennent avec une tranquille audace en face de leurs frères indigènes — avec une effronterie plus inquiète devant le juge européen.

Mais gagnez la confiance des chefs : et vous apprendrez vite que, sceptiques mais prudents, ils se font les complices des sectes secrètes pour n'en pas être les victimes; que l'asservissement des masses aux superstitions qui terrifient leur paraît nécessaire à leur propre sécurité; qu'ils voient, sans doute, dans le maintien de ces croyances un moyen de domination personnelle, mais aussi une forme de défense sociale : ils en connaissent certes la perfidie, mais dans l'état embryonnaire de leur police, la crainte des dénunciations divinatoires leur paraît la seule menace assez redoutable pour détourner les criminels de leurs occultes entreprises.

L'obédience totémiste asservirait l'Aniotos : parce qu'il s'est à

lui-même choisi pour totem le grand félin de la forêt, il se sentirait contraint d'entretenir avec lui l'alliance du sang par le meurtre rituel.

Encore une fois, peut-être, s'il fallait le considérer comme un isolé. Mais si, au contraire, il est adepte, ou seulement postulant d'une confrérie, ce meurtre n'est-il pas épreuve préalable à son admission ou condition de son avancement? Et ne doit-on pas dire, non pas qu'il tue parce qu'initié, mais qu'il tue pour être initié ou pour progresser dans la hiérarchie?

Dans toutes les sociétés secrètes du monde, qu'il s'agisse d'associations de sorciers, de sectateurs ou de bandits, — qu'elles soient qualifiées ou anonymes, — le récipiendaire doit faire ses preuves. Dans nos propres pays, les nihilistes ne devaient-ils pas avant d'être admis parmi « les purs » avoir déclanché le mécanisme de leur première bombe? Et les Francis Carco attachés à l'étude de ce monde spécial ne nous révèlent-ils pas que dans la basse pègre des grandes villes, avant d'être accepté parmi les « vrais de vrais », l'affranchi doit avoir démontré, au long de quelque boulevard extérieur, contre un inoffensif passant ou de préférence un gardien de la paix, sa virtuosité à manier « le surin »?

De même les détenteurs du commandement dans la secte des Aniato suggèrent-ils peut-être aux néophytes qu'il faut aller jusqu'au meurtre pour être digne d'entrer dans l'ordre et d'obtenir ou de conserver l'alliance de leur totem.

C'est enfin, dites-vous, à un impératif indiscutable, surgi dans sa conscience, hypnotisée par la magie du symbole, que l'Aniato veut obéir : peut-être, encore une fois, s'il n'est poussé que par ses propres suggestions. Mais si cet impératif lui vient de ces mêmes dirigeants, ne se soumet-il pas à la fois à son désir d'immunisation et aux ordres de sa secte? Celle-ci ne poursuit-elle pas avec lui — et par lui — les objectifs secrets de son activité : le maintien d'un régime de terreur et l'exploitation fructueuse des non-initiés que la crainte des vengeances magiques prédisposera aux consultations plus fréquentes et aux offrandes propitiatoires plus généreuses?

\* \* \*

Ainsi, nous demeurons encore — et pour quelque temps sans doute — « sous les porches de l'énigme, emplis, disait Victor Hugo, d'une horreur sacrée... » ; il semble bien, pourtant, que ces rapports hiérarchiques, dont tous les dossiers que vous avez ouverts révèlent quelque manifestation, ne permettent pas de limiter l'étude du phénomène aniato à l'analyse d'une psychologie individuelle.

Sans doute, cette analyse est-elle captivante, et peut-être, mon cher Confrère, a-t-elle été pour vous à ce point tyrannique que, penché sur le gouffre de ces âmes, dans l'émoi envahisseur de vos apitoiements, vous vous soyez trouvé un peu, comme le savait au microscope, tellement absorbé par ses observations, que peu à peu le monde ambiant s'estompe, s'évanouit, disparaît...

Si bien que dans le crime rituel vous ne voyez plus que le misérable envoûté, ployé sous la terreur que verse en son âme l'illusion que l'esprit du grand fauve va s'incarner en lui : il se sent à la fois tremblant de contenir en son enveloppe charnelle une puissance aussi féroce — et ivre de l'orgueil d'en être le vivant tabernacle ; il croit — ou il espère de toute sa foi — qu'il va se trouver magiquement doué de tous les instincts du génie qui l'habite : et il rôde dans l'ombre, sous son déguisement mystique, cherchant sa proie pour apaiser l'esprit de l'animal-ancêtre et renouveler avec lui l'alliance propitiatoire du sang.

Et vous dites : « Pitié pour lui, car il ne savait plus ce qu'il faisait... »

Je vois, pour ma part, un autre tableau :

Le soleil s'est couché dans une féerie de rayons ; les élytres des

cigales emplissent le soir déjà sombre de leur crissement continu : au milieu de la forêt, libérée de sa torpeur diurne par la fraîcheur apaisante du crépuscule, le calme village lentement s'endort. Après l'agitation du jour, la sérénité du soir s'étend, qui invite au sommeil : tout est tranquille, apaisé, et dans la lutte familiale on n'attend plus pour barricader la porte que le retour du gamin qu'on vient d'envoyer avec la corvée du soir pour rapporter la dernière callebasse d'eau. Et soudain, un cri affreux, un hurlement de terreur et de mort fait s'élançer hors du lugo le père épouvanté, que la mère suit, folle d'angoisse : et là, sur le sentier qui mène à la source, un pauvre corps d'enfant git, égorgé... — ses compagnons éparpillés dans la forêt proche reviennent un à un raconter, à grands halètements, qu'il était le dernier de la file et qu'un être effrayant, mi-faune, mi-homme, a bondi soudain du fourré et d'un coup de ses griffes lui a fait au cou cinq blessures mortelles... Et le corps exsangue du pauvre petit est ramené sur son humble couche, au fond de la hutte endeuillée, dans les ténèbres qui maintenant paraissent plus denses, et que déchireront toute la nuit la plainte et les sanglots d'une maman...

Pour elle aussi, je demande pitié — et pour l'innocente victime, justice!

Et je crois que la justice, en face de ces crimes, doit s'inspirer avant tout de l'impérieuse nécessité sociale de protéger les faibles ; elle doit détourner d'eux les folies sanguinaires des exécuteurs rituels, en frappant les coupables d'exemplaires châtiments. Il faut sévir, sévir durement.

Et il faut agir vite : il faut arracher l'ivraie du champ avant qu'elle ne l'ait envahi.

« A mesure, écrit M. Raoul Allier, que les habitudes vicieuses se prolongent, elles se fortifient : elles éliminent tout ce qui pourrait être en opposition avec elles : elles coordonnent autour d'elles tout ce qui les favorise ; elles s'incarnent dans des effets sociaux qui réagissent sur elles et que, de leur côté, elles rendent impérissables : le temps collabore ici avec les causes de dégradation et de mort (1). »

Comme les Futa-Benge des Azande, les Vitumbu des Baluba, les Baffumu et l'Urundi et comme tous les collèges de soi-disant possédés, les sectes d'Aniato vivent de la terreur qu'elles inspirent et se fortifient par la mort de leurs victimes : il est vain d'attendre que l'évolution morale de leurs affiliés les ait convaincus de leur propre imposture : ce n'est pas le jour trop lointain où l'on n'y croira plus, que ses associations criminelles doivent disparaître, mais le jour — que nos justes sévérités rendront beaucoup plus proche — où nul n'osera plus s'y affilier. Déjà à l'est du lac Tanganyika les devins ne se risquent plus à dénoncer à leurs consultants les prétendus maléficiers qu'ils envoyaient naguère à la mort d'un cœur léger : ils ont vu trop de leurs congénères se balancer aux gibets que nous dressons.

\* \* \*

Vous le voyez, mon cher Confrère, parties du même point, nos voies quelque temps parallèles divergent à la fin du voyage : vous ne vous en étonnez pas : vous êtes, en effet, des plus assidus à nos réunions, et vous avez appris, depuis que vous y fréquentez, que c'est précisément le charme de nos controverses, qu'avec le respect de nos sincérités réciproques, nous ayons le culte de nos indépendances d'idées.

Je n'en admire pas moins vivement la conscience et le talent que vous avez consacrés à votre étude : c'est une œuvre généreuse et c'est un exemple à méditer : elle montre à ceux qui ont repris en Afrique le flambeau que vous leur transmettiez comment les

(1) RAOUL ALLIER, *Le Non-Civilisé et nous*, Payot, Paris, 1917, pp. 266-267.

magistrats de votre école s'attachaient à l'observation scrupuleuse de la vie indigène avec le souci d'en explorer les plus mystérieux recoins.

Puisse-t-elle susciter des élèves! Puissent vos successeurs apporter eux aussi leur pierre au monument de l'ethnographie congolaise! Ainsi, mieux connus, les noirs seront mieux aimés; ainsi se dissiperont les ténèbres, se libéreront les esprits et régnera enfin, parmi nos frères déshérités, un peu plus de charité, de justice et de paix.

LOUIS DE LANNOCY,  
Président de la Section de Droit colonial et maritime.

## Belgique, terre d'exil

La Belgique est comme ces églises citadines où, l'hiver, affluent les vagabonds transis. Qu'est-ce qui pousse ces marmiteux à s'agglomérer en grappes à l'ombre des piliers? Ce n'est pas la dévotion; c'est le gel et la bise; ils viennent surtout pour le poêle et les bouches de chaleur.

Ainsi en va-t-il pour tant d'illustres étrangers qui vécurent en terre belge au cours des âges. Leur patrie leur étant devenue inhabitable, ils se réfugièrent chez nous pour fuir la persécution et la prison.

Une fois le péril passé, on gabe le saint, dit un proverbe italien. Déjà, Voltaire, en 1740, chansonnait Bruxelles qui lui donnait asile :

*Pour la triste ville où je suis,  
C'est le séjour de l'ignorance,  
De l'opésateur, des ennuis,  
De la stupide indifférence.  
Un vrai pays d'obéissance  
Privé d'esprit, rempli de foi.*

Il ajoutait : « J'y ai rencontré peu d'hommes et peu de livres ».

Baudelaire ne se montra guère plus courtois pour ses hôtes et bienfaiteurs.

La mauvaise humeur de l'exilé est chose qui se comprend, et, donc, qui se pardonne. Elle ressemble à la misanthropie des vieillards qui ne savent pas vieillir. Quel beau temps que celui où la jeunesse offrait ses fleurs et ses fruits! Comme tout va mal dans le monde quand la goutte, l'asthme et les autres infirmités sont là! L'exil aussi, dès qu'il se prolonge, rend l'homme malheureux et par conséquent sévère.

Louis Piérard et Marc-Antoine Pierson nous parlent d'une vingtaine de ces exilés que les vicissitudes politiques du XIX<sup>e</sup> siècle jetèrent en notre pays (1). La plupart venaient de France; les autres, d'Espagne, de Russie ou d'Allemagne. En général, nos compatriotes les accueillirent fort bien. Mais il était naturel que la Sûreté publique belge leur témoignât une sollicitude particulière. C'est dans ses archives que Louis Piérard et Marc-Antoine Pierson ont puisé la documentation inédite de leur intéressant ouvrage.

Il est amusant de constater comme ces polémistes et agitateurs emportés excellaient à écrire à nos ministres de la Justice en termes remplis de douceur et d'humilité :

« Bruxelles, avec ses musées, ses bibliothèques, son Université

(1) Louis PIÉRARD et Marc-Antoine PIERSON : *Belgique, terre d'exil*. (Éditions Labor : 18 frs.)

fournira un aliment à mes études. L'aspect de la liberté calme et régulière de cette heureuse cité me fera oublier les orages de ma patrie absente. Je prends avec vous l'engagement de respecter jusqu'au scrupule les lois et coutumes de votre pays. Permettez-moi d'en étudier de près la Constitution sage et libérale, l'esprit patriotique et les tendances progressives. » Ainsi parlait, en 1852, Bancel de la Drôme fuyant devant Napoléon III.

Émile Deschanel était de la même fournée. Il mit à profit le temps qu'il passa en Belgique pour donner des conférences littéraires et pour se marier avec une Wallonne, Adèle-Louise Feigneux. *Aemilius autem genuit Paulum*. Ce mariage produisit un fils qui devint, en France, président de la République. Deschanel, qui était plein de qualités, avait aussi quelques défauts, dont celui d'être fesse-mathieu. Il faut voir, quand, arrêté à Quiévrain, il écrit au ministre, comme il se plaint amèrement de n'avoir pas eu réponse à ses télégrammes réponse-payée et d'être obligé de gaspiller ses sous à l'hôtel!

Alexandre Herzen était un Russe, naturalisé Suisse et qui, de Bruxelles, dirigeait des publications révolutionnaires paraissant à Londres.

Jules Hetzel était un Français républicain qui passait pour être venu en Belgique, envoyé par Lamartine, étudier l'état des esprits et pousser les Belges à s'unir à la France. Il trempa dans l'affaire de Risquons-Tout, reçut l'ordre de quitter le pays, mais la mesure ne fut pas exécutée. Rentré à Paris en 1862, il fonda une maison d'édition et publia, sous le pseudonyme de Stahl, de nombreux romans pour la jeunesse. Il réussit mieux comme auteur que comme agitateur.

Victor Hugo goûta les charmes de l'hospitalité belge jusqu'à ce qu'une bande de jeunes Bruxellois imaginèrent d'aller jeter des pierres dans ses fenêtres, place des Barricades. Ils essayèrent même d'enfoncer sa porte, cependant que le poète serrait contre lui ses petits-enfants apeurés. Cette expédition sans danger eut lieu, en 1871, à la suite d'un article publié dans *l'Indépendance*. « La gloire de la Belgique, c'est d'être un asile, y écrivait Victor Hugo, ne lui ôtons pas cette gloire. Le gouvernement belge sera contre moi, mais le peuple belge sera avec moi. » L'homme aux antithèses allait-il devenir chef de parti? Imaginez un poète belge s'installant à Maestricht pour combattre le gouvernement de La Haye et prêcher la réunion du Limbourg à la Belgique! Le ministre des Affaires étrangères, d'Anethan, releva le gant et annonça que le collaborateur de *l'Indépendance* serait expulsé du Royaume. Les sénateurs, à l'unanimité, approuvèrent. Un certain comte de Ribaucourt ayant crié son approbation en termes un peu trop méprisants, cela lui valut de passer à l'immortalité dans les vers de *l'Année terrible* :

*Pour comble de malheur, les animaux parlèrent,  
Un Monsieur Ribaucourt m'appelle « individu ».*

De Luxembourg, où il s'était réfugié, le poète adressa, aux cinq députés qui avaient voté contre son expulsion, une lettre que nos auteurs ont bien fait de tirer de l'oubli, car elle a vraiment grande allure et témoigne des plus nobles sentiments. Avant de quitter la Belgique, Victor Hugo avait visité les ruines de l'abbaye de Villers. Il y inscrivit ce conseil rimé à l'adresse des maniaques qui enragent de mettre partout leur signature dont personne ne se soucie :

*O fols, sots parvenus, ô pitoyable engeance  
Qui promenez ici votre sottise ignorance  
Et votre vanité!  
Cessez de conspuer cette admirable ruine  
En y bavant vos noms qui comme une vermine  
Souillent sa majesté!*

Outre Lamoricière, le général Prim y Prats, Proudhon, Félix Pyat, Edgar Quinet, Ranc, Rochefort, Raspail, Arago et Challe-mel-Lacour, la Belgique offrit aussi asile à Ledru-Rollin, Karl Marx et Verlaine.

C'est à propos de Ledru-Rollin que le glorieux Rogier, ancien ministre plénipotentiaire, donnait à la police toutes sortes d'indications pour l'aider à repousser les Français indésirables. «Voici comment ils s'y prennent, disait-il : un de leur amis va à la préfecture et se fait délivrer, sous son propre nom, un passeport régulier. Il le donne ensuite à celui qui veut s'en servir pour sortir de France. » Mais un bon policier ne doit pas être dupe. « Il suffirait, lors de l'exhibition du passeport à la frontière, d'exiger la signature du porteur et de la comparer à celle qui doit se trouver sur la pièce qu'il présente. On pourrait aussi vérifier si la marque de son linge se compose des initiales du nom et prénom indiqués sur le passeport, etc... »

Karl Marx habita Bruxelles pendant trois ans. Le 22 mars 1845, il signait une déclaration : « Pour obtenir l'autorisation de résider en Belgique, je consens à m'obliger sur mon honneur à ne publier en Belgique aucun ouvrage sur la politique du jour. » Serment d'ivrogne ! La Sûreté s'en doutait bien, qui écrivait au bourgmestre de la capitale : « S'il parvenait (sic) à votre connaissance qu'il méconnaît sa parole ou qu'il pose (sic) d'autres actes hostiles au gouvernement de Prusse, notre voisin et notre allié (sic), vous voudrez bien m'en informer à l'instant. » Ces actes hostiles furent « posés ». Marx ayant écrit quelques articles dans le *Brüsseler Deutsche Zeitung*, qui se publiait alors à Bruxelles, un arrêté d'expulsion fut pris contre lui le 2 mars 1848. De Londres, où il se réfugia, il adressa au directeur de la *Réforme* une lettre irritée : « Si nous n'avions pas le cœur trop navré (ma femme et moi) des persécutions dont nous avons été l'objet, nous ririons du ridicule que se donne ce gouvernement en accusant quelques Allemands de vouloir imposer la république aux Belges... D'abord, Monsieur, il est bon de savoir que presque tous les journaux de Bruxelles sont rédigés par des Français qui se sont pour la plupart sauvés de France pour échapper aux peines infamantes dont ils étaient menacés dans leur patrie. Ces Français ont le plus grand intérêt à défendre, en ce moment, l'indépendance belge qu'ils avaient tous trahie en 1833. Le roi, le ministère et leurs partisans se sont servis de ces feuilles pour accréditer l'opinion qu'une révolution belge, dans le sens républicain, ne serait qu'une contrefaçon de *fransquillonnerie* et que toute l'agitation démocratique qui se fait sentir en Belgique avait été provoquée par des Allemands exaltés.

« Les Allemands ne nient nullement qu'ils se sont franchement associés aux démocrates belges. Aux yeux du procureur du Roi, c'était exciter les ouvriers contre les bourgeois, c'était rendre suspect aux Belges un roi allemand qu'ils aimaient tant, c'était ouvrir les portes de la Belgique à une invasion française... »

Quant à Verlaine, il vint souvent en Belgique où était né son père et où vivaient ses tantes. D'abord, en sa jeunesse, pour y passer des vacances. Ensuite, en son âge mûr, pour y être emprisonné à Mons où il écrivait ses plus beaux vers. Et enfin, sur le tard de sa vie, pour donner des conférences à Bruxelles, Gand et Liège, récoltant des « ors », comme il disait, et des applaudissements mérités. Louis Piérard doute de la sincérité de sa conversion. Il faut s'entendre. Verlaine n'est pas un converti, il fut toujours chrétien. Seulement c'était un chrétien pécheur, comme beaucoup d'autres qui, sans avoir son génie, eurent sur lui l'avantage d'être hypocrites, de bien cacher leur jeu aux contemporains et à la postérité. En valent-ils mieux pour cela ?

OMER ENGLEPERT.

## La vérité sur le commandement unique<sup>(1)</sup>

Récit d'un témoin

LE GÉNÉRAL FOCH NOMMÉ MARÉCHAL

(7 AOUT 1918)

Les quelques faits rapportés au chapitre précédent semblent suffisants pour montrer toutes les difficultés qu'éprouva le général Foch pour arriver à exercer dans toute sa plénitude ce commandement en chef que la France avait eu tant de peine à obtenir. Cet attelage interallié qu'il eut à conduire fut un rude attelage, particulièrement peu commode à mener. Certes, il en serait venu assez facilement à bout s'il n'avait eu affaire qu'à des généraux, mais ceux-ci avaient derrière eux des hommes politiques, des chefs de gouvernement, et ils étaient bien obligés de subordonner la stratégie à la politique. C'est ce qui rendit la tâche du commandant en chef allié particulièrement délicate ; s'il réussit à la mener à bien, on ne saurait trop rappeler qu'on le dut surtout à son tact, à son « savoir faire » et à ses qualités de diplomate, qui lui permirent de régler bon nombre de petits incidents sans recourir aux hommes d'État.

Quoi qu'il en soit, il fallait bien reconnaître que ce n'était pas encore là le commandement en chef dans toute son acception, dans toute sa plénitude. Il fallait encore trop souvent essayer de persuader, de convaincre, avant de commander, d'où perte de temps, alors qu'en stratégie le principe : « *Agir vite et sans temps d'arrêt* » est formel.

C'est ce qui conduisit la France à prendre encore de nouvelles mesures, pour essayer de réaliser à fond et plus pratiquement le commandement unique.

On se souvient que, d'après l'accord de Beauvais, le général Foch avait bien la direction stratégique des opérations ; mais les commandants en chef des différentes armées en conservaient la direction tactique, avec le droit d'en référer à leur gouvernement respectif, dans le cas où une décision du général Foch serait susceptible de mettre en péril leur armée. Cette dernière partie de l'accord, qui avait été exigée par les Anglais (2), présentait de très gros inconvénients ; mais, en présence des avantages énormes, capitaux, que procurait l'unité de commandement, M. Clemenceau s'était incliné, se réservant de reprendre ultérieurement la question.

En ce qui concernait en particulier l'armée française, il en avait parlé plusieurs fois aux généraux Foch et Pétain, qui, tous deux, avaient été d'avis que, pour elle, cette clause n'avait aucune raison d'être, étant donné que le commandant en chef des armées alliées était un général français. Comme toujours en pareil cas, le général Pétain avait même demandé que, dans l'intérêt général, elle fût supprimée le plus tôt possible.

Volla pourquoi le 26 juin 1918, après entente complète avec les généraux Foch et Pétain, M. Clemenceau décida que ce dernier serait placé purement et simplement sous les ordres directs du commandant en chef des armées alliées.

(1) Le général MORDACQ fera paraître prochainement, sous ce titre, aux Éditions Albert, à Paris, un volume dont nous sommes heureux d'offrir aujourd'hui les dernières pages, en primeur, à nos lecteurs.

(2) Surtout pour donner une certaine satisfaction à l'opinion publique anglaise — ce dont se préoccupait avant tout M. Lloyd George.

M. Clemenceau essaya ensuite de se baser sur ce précédent pour obtenir des Alliés la même modification à la convention de Beauvais; mais il se heurta à nouveau à une opposition irréductible de la part de l'Angleterre, et la fin de la guerre arriva sans qu'il eût réussi à en triompher. Il faut bien reconnaître d'ailleurs que le maintien de cette clause, qui pouvait donner lieu aux plus graves difficultés, n'en suscita aucune entre les gouvernements dans les derniers mois de la campagne.

Il n'en fut pas tout à fait de même dans les relations entre le général Foch et les commandants en chef des armées alliées. Malgré toute l'habileté et toute la courtoisie dont fit preuve le général, il y eut, ainsi qu'on a pu le voir dans le chapitre précédent, au cours des mois qui suivirent l'obtention du titre de commandant en chef, de très nombreuses frictions, qui montrèrent qu'à ce titre il manquait l'adjonction d'une dignité rendant le grand chef des Alliés au moins l'égal, à ce point de vue, du maréchal Haig.

Voilà pourquoi, dans les premiers jours d'août (1918), le président du Conseil demandait au gouvernement de nommer le général Foch maréchal de France, et cela dans l'intérêt des Alliés aussi bien que de la France. La réponse ne pouvait être douteuse; il y eut unanimité pour la faire affirmative.

Dans la matinée du 5 août, je terminai la rédaction du rapport qui devait précéder le décret nommant le général Foch maréchal; j'y avais mis tout mon cœur et toute mon admiration pour le grand soldat, mon ancien maître à l'École de guerre. Je portai aussitôt le rapport au président, et lui demandai s'il ne pourrait pas, le soir même, se rendre à Bombon (quartier général du général), pour lui annoncer la bonne nouvelle. « Excellente idée, me répondit-il, et, quel que soit aujourd'hui l'emploi de mon temps (il était très chargé), je trouverai bien une minute pour aller donner l'accolade à Foch et le féliciter. » Ce qui fut dit fut fait, et, à la fin de l'après-midi, vers 18 heures, nous arrivions à Bombon (1).

Nous entrâmes chez le général, qui travaillait avec le général Weygand. A peine assis, M. Clemenceau tira de sa poche le rapport, le déplia, et, s'adressant au général Foch : « Voilà un document particulièrement intéressant que je vous apporte, et que je tiens à vous lire moi-même. » Puis il commença la lecture du rapport adressé au président de la République :

« Monsieur le Président,

« Le décret du 24 décembre 1916 a fait revivre une première fois la dignité de maréchal de France. J'ai l'honneur de soumettre à votre signature, au nom du gouvernement et, je peux l'affirmer, au nom de la France entière, un décret conférant au général Foch cette haute récompense nationale. A l'heure où l'ennemi, par une offensive formidable sur un front de 100 kilomètres, comptait arracher la décision et nous imposer cette paix allemande qui marquerait l'asservissement du monde, le général Foch et ses admirables soldats l'ont vaincu.

« Paris dégagé, Soissons et Château-Thierry reconquis de haute lutte, plus de 200 villages délivrés, 35.000 prisonniers, 700 canons capturés; les espoirs hautement proclamés par l'ennemi avant son attaque écroulée; les glorieuses armées alliées jetées d'un seul élan

(1) Le général Foch, le 5 juin 1918, avait installé son Q. G. à Bombon, dans un charmant château Louis XIII qui appartenait à la famille de Segonzac. Ce château, situé à une dizaine de kilomètres environ de Melun, présentait le grand avantage de se trouver à peu près à égale distance de Provins (Q. G. du général Pétain) et de Paris, siège du gouvernement. De là, d'autre part, il était très facile de rayonner vers les différentes sections du front. Enfin, il réalisait surtout ce que recherchait toujours en pareils cas, le général Foch situé loin des grandes routes, il représentait bien l'idéal au point de vue de l'isolement et de la tranquillité. C'était là, pour le travail, un véritable sanctuaire, les états-majors alliés ne tardèrent pas, d'ailleurs, le surnommer : le monastère de Bombon.

victorieux des bords de la Marne aux rives de l'Aisne, tels sont les résultats d'une manœuvre aussi admirablement conçue par le haut commandement que superbement exécutée par des chefs incomparables.

« La confiance placée par la République et par tous les Alliés dans le vainqueur des marais de Saint-Gond, dans le chef illustre de l'Yser et de la Somme, a été pleinement justifiée.

« La dignité de maréchal de France, conférée au général Foch, ne sera pas d'ailleurs une récompense pour les services passés, elle consacra mieux encore, dans l'avenir, l'autorité du grand homme de guerre appelé à conduire les armées de l'Entente à la victoire définitive.

« Signé : CLEMENCEAU. »

Ensuite, le décret :

« ARTICLE PREMIER. — Le général de division Foch (Ferdinand) est nommé maréchal de France.

« ART. 2. — Le ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret. »

Pendant toute cette lecture, je voyais les yeux du général Foch se mouiller, et, quand le président eut terminé, le général se leva, et les deux hommes s'étreignirent longuement. Ils étaient aussi émus l'un que l'autre. Le général Weygand et moi adressâmes à notre tour toutes nos félicitations au nouveau maréchal.

Le Président reprit alors la parole :

— Mon cher maréchal, le gouvernement a également l'intention d'accorder la Médaille militaire au général Pétain; je n'ai pas voulu mettre ce projet à exécution sans vous en parler.

Et le maréchal de répondre :

— Mon avis est bien simple : Pétain l'a largement méritée, et depuis longtemps. Vous ne pourriez me faire une plus grande joie qu'en la lui donnant tout de suite; il est temps, grand temps. Elle symbolisera la noble abnégation dont il a tant de fois fait preuve depuis Doullens.

Cette belle scène (1) nous avait tous profondément remués. Il y eut un silence, on se recueillait; puis, comme toujours en pareil cas, et surtout avec deux hommes tels que M. Clemenceau et le maréchal, véritables accumulateurs d'énergie et de force morale, on chercha à maîtriser son émotion, en passant à d'autres questions.

Le décret nommant le général Foch maréchal de France fut signé le 7 août.

Cette fois, c'était bien la réalisation de l'unité de commandement sur le front occidental (2). Comme le faisait très justement remarquer le rapport précité, « la dignité de maréchal consacrait définitivement l'autorité du grand homme de guerre, appelé à conduire les armées de l'Entente à la victoire définitive ».

Elle en fut certainement un des principaux facteurs.

La médaille militaire fut remise au général Pétain le 23 août, à Provins; le décret d'après lequel elle lui fut conférée mérite d'être rapporté (3) :

« Est inscrit au tableau spécial de la Médaille militaire à compter du 6 août 1918 :

« Pétain (Henri-Philippe), général de division, commandant en chef les armées du Nord et du Nord-Est.

« Au cours de cette guerre, dans les différents commandements qu'il a exercés : brigade, division, corps d'armée, armée, groupe d'armées, armée française, a toujours fait preuve des plus belles qualités morales et techniques.

(1) Elle se déroula dans le grand salon du rez-de-chaussée où le général Foch avait installé son bureau.

(2) L'armée d'Orient (Général Franchet d'Esperey) était toujours sous les ordres directs du ministre de la Guerre et y resta jusqu'à la fin de la guerre.

(3) Il fut rédigé également au Cabinet militaire du ministre de la Guerre.

« Soldat dans l'âme, n'a cessé de donner des preuves éclatantes du plus pur esprit du devoir et de la plus belle abnégation.

« A toujours su maintenir, dans les armées placées sous ses ordres, une discipline ferme et bienveillante; a soutenu au suprême degré leur moral, et exalté leur confiance.

« Vient de s'acquérir des titres impérissables à la reconnaissance nationale, en brisant la ruée allemande et en la refoulant victorieusement (Croix de guerre). »

Dans le courant du mois de septembre, j'essayai d'obtenir du président que le commandement en chef interallié fût étendu au front oriental; mais je n'eus aucun succès. Tout en s'en déclarant partisan *en principe*, il m'exposa les raisons qui l'incitaient à ne pas passer à l'application. Ce sont celles qu'il développa au lieutenant-colonel Repington, dans une visite que lui fit cet officier supérieur le 18 septembre 1918, et dont ce dernier a fait le récit suivant (1) :

« A 3 heures de l'après-midi, je fus reçu par M. Clemenceau, au ministère de la Guerre. Je félicitai le ministre de tout ce qu'il avait accompli depuis notre dernière rencontre, ajoutant que la victoire ailée qui trône dans le vestibule de l'hôtel (2) pourrait bien enfin retrouver sa tête. Clemenceau a beaucoup bruni; sa mine est excellente. Sur sa table s'amoncellent les papiers et les rapports. Il me montra dans le tas, en souriant, un de mes derniers articles. Parlant d'abord du commandement, nous nous accordâmes à reconnaître que tout fonctionnait extraordinairement bien en ce moment, et que les généraux s'entendaient à merveille. Que pensait-il, lui demandai-je, de l'idée qui semble prendre consistance, et d'après laquelle les théâtres extérieurs devraient, eux aussi, être placés sous les ordres de Foch? Le ministre n'est pas partisan de cette mesure. A son avis, l'essentiel est accompli au point de vue de la direction des opérations de la guerre, et le mieux est souvent l'ennemi du bien.

« Nous sommes en train de gagner la guerre; *ne bousculons plus notre organisme de commandement*. Foch peut toujours donner des conseils au sujet des campagnes lointaines; mais, en ce qui nous touche plus directement, les questions fondamentales sont réglées, et de la bonne manière. »

Au point de vue théorique pur, M. Clemenceau avait évidemment tort; mais il fallait voir aussi la réalité. Or, il n'est pas douteux que l'Angleterre, qui poursuivait en Orient une stratégie anti-alliée, puisqu'elle faisait porter son effort principal sur ce théâtre d'opérations secondaires, se serait opposée certainement encore une fois, et par tous les moyens, à la subordination de ses généraux au maréchal Foch. Etant donnée la tournure que prenait la guerre à ce moment (septembre), était-il indispensable d'entamer cette nouvelle lutte avec nos alliés? Je fus le premier à reconnaître que la solution que j'envisageais ne s'imposait pas, pour l'instant, d'une façon absolue, mais j'étais bien décidé à reprendre la question si la guerre prolongeait au delà de 1918.

#### CONCLUSIONS

J'espère avoir atteint le but que je poursuivais, c'est-à-dire, grâce à cet historique détaillé, mois par mois, presque jour par jour, des différentes étapes de l'unité de commandement, avoir démontré qu'elle ne fut pas réalisée en quelques heures, et sur la demande des Anglais; mais qu'elle exigea des années de préparation, qu'elle souleva des difficultés énormes; et ne fut obtenue que grâce à l'opiniâtreté des hommes d'État et des généraux français. Cependant, chez tous les Alliés, chaque fois que l'on soulevait

la question, — qui était d'ailleurs une simple question de bon sens, — on peut dire que tout le monde était d'accord; mais que, dès que l'on voulait passer à l'application, alors, c'était une autre affaire.

En France, gouvernement, Parlement et opinion publique furent toujours absolument unanimes, sinon sur les hommes, tout au moins sur la réalisation du principe.

L'Amérique — ainsi qu'on a pu le voir — se montra, au début de son intervention, assez réservée; mais, dès que ses divisions furent en état de combattre aux côtés des Alliés, dès la fin même de 1917, elle fit nettement comprendre qu'elle était prête à accepter l'unité de commandement. Faut-il rappeler les nobles paroles du général Pershing à l'entrevue de Beauvais : « La France est en danger, *je viens, avec toutes mes troupes, me mettre à votre disposition.* » (Mars 1918.)

L'Italie s'y opposa longtemps, très longtemps même. Peut-on en faire grief à ses hommes d'État? Je ne le crois pas. Plus que tous les autres, ils étaient obligés de tenir compte de l'opinion publique de leur pays, et de ne rien brusquer. Il ne faut pas oublier que, lorsque l'Italie est entrée en guerre aux côtés de l'Entente, il y avait encore un parti puissant qui, non seulement était opposé à l'abandon de la neutralité, mais qui allait même jusqu'à ne pas cacher ses tendances pour une alliance avec les empires centraux. Dans de telles conditions, il était bien difficile de demander à l'amour-propre national — qui, en Italie, a toujours été particulièrement chatouilleux — de placer les généraux italiens sous les ordres d'un général français.

D'autre part, — et M. Orlando, le 2 mai 1918, à la Conférence d'Abbeville, ne le cacha plus — ses collègues au ministère lui avaient toujours opposé, au sujet de cette question, un argument des plus puissants, qu'il avait été incapable de réfuter : « Pourquoi l'Italie accepterait-elle l'unité de commandement, alors que l'Angleterre ne cessait de déclarer qu'elle n'y consentirait jamais? » C'était de gaité de cœur, et bien inutilement, froisser l'opinion publique italienne. Et voilà pourquoi l'Italie, se basant sur cet argument, qui, évidemment, était très fort, se retrancha toujours derrière le veto anglais pour se montrer irréductible. Logique avec elle-même, elle n'accepta le commandement unique qu'à Abbeville (8 mai 1918), quand cet argument tomba devant l'acquiescement britannique... et qu'en somme elle ne put faire autrement.

Doit-on également garder rancune aux hommes d'État anglais de leur farouche entêtement? Pas d'une façon absolue; il faut connaître qu'ils n'en sont pas non plus complètement responsables (1). Certes, ils auraient dû, dans l'intérêt même de la cause alliée, accepter beaucoup plus tôt l'unité de commandement. S'ils ne l'ont pas fait, ce n'est pas seulement à cause de l'opinion publique et de cet amour-propre national si développé — qui a fait d'ailleurs, en partie, la grandeur de l'empire britannique — mais encore pour une autre raison. Pendant toute la durée de la guerre mondiale (sauf peut-être en 1918), les Anglais — hommes d'État aussi bien que généraux — ont poursuivi une stratégie déplorable. Hantés par la pensée de leur empire des Indes et de leurs immenses intérêts en Afrique et en Asie, ils ont toujours éprouvé les plus grandes craintes pour leurs lignes de communi-

(1) La résistance en Angleterre venait moins de l'armée que du Parlement et surtout de « l'homme de la rue ». L'idée de voir un général français commander à des généraux britanniques leur fut longtemps insupportable. L'argument semblait plus topique lorsqu'on alléguait notre commun insuccès de 1917, sous le commandement provisoire du général Nivelle. Mais ce n'était là qu'un argument d'apparence, valable seulement parce qu'on n'osait pas formuler l'argument du fond, CLEMENCEAU, *Grandeurs et misères d'une victoire* (page 23).

(1) *La première guerre mondiale* (Payot).

(2) C'était une reproduction de la fameuse *Victoire de Samothrace*.

tion sur le front oriental. D'où les forces énormes qu'ils ont consacrées à ce front, ne voulant pas comprendre que le sort de la guerre se dénouerait en France sur le front occidental, et que c'est à ce front que devait être consacré le maximum de moyens en hommes et en matériel. Il y eut, cependant, un écrivain, le colonel Repington, qui le leur rappela sans cesse dans ses articles du *Times*, mais bien vainement : il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre... Et c'était bien le cas (1).

Quoi qu'il en soit, il y avait des techniciens qui avaient le devoir strict de rappeler aux hommes d'État les sains principes de la stratégie : c'étaient les généraux du grand état-major anglais, du *War Office*. Étaient-ils en état de le faire? Certainement non, car, eux aussi, avant le grand conflit, avaient complètement négligé l'étude de la guerre de masses, l'étude de la stratégie.

Enfin, il faut reconnaître que les Anglais ont fait parfois preuve d'une certaine bonne volonté, comme en avril 1917, par exemple, lorsqu'ils acceptèrent le commandement en chef du général Nivelle, mais que les événements ne servirent pas cette condescendance. Et voilà comment il fallut les coups de canon allemands menaçant la sécurité même des Îles Britanniques pour obtenir, de ses habitants, cet énorme sacrifice à l'amour-propre national. En résumé, les Anglais ont eu tort, évidemment, de ne pas le faire plus tôt, mais ils ont vraiment droit à des circonstances atténuantes. Enfin, il ne faut pas oublier que certains grands chefs anglais, tels que les Haig et les Wilson, une fois convaincus, firent tout pour obtenir des hommes politiques de leur pays cette subordination à un général français et l'on conçoit que, pour le premier, cette subordination devait être particulièrement pénible : au point de vue amour-propre particulier d'abord, au point de vue amour-propre national ensuite.

Quant aux hommes d'État anglais, on peut bien le dire : ils n'acceptèrent jamais : de bon cœur « cette subordination du haut commandement britannique à un général français. Ce n'est pas qu'ils essayèrent de faire revenir sur la décision prise le 14 avril 1918 mais, jusqu'à la fin de la guerre, ils tentèrent de faire prendre par les Alliés une série de mesures susceptibles d'apporter, à ce point de vue, certaines satisfactions à l'orgueil anglais et d'atténuer, ainsi, la cruelle blessure dont il avait été atteint. C'est ainsi, par exemple, que, le 10 septembre 1918, M. Lloyd George proposa à M. Clemenceau d'organiser, surtout avec des avions anglais, une puissante escadre aérienne, qui aurait pour mission de bombarder les points les plus sensibles de l'empire allemand. Cette escadre, demandait-il, serait placée sous les ordres directs du général anglais Trenchard, et, par conséquent, ne dépendrait, en aucune sorte, du maréchal Foch.

M. Clemenceau, bien entendu, répondit à cette proposition par un refus catégorique, mais, après avoir eu soin, toutefois, d'étayer ce refus sur les avis du maréchal Foch et du général Pétain, qui on le conçoit, étaient absolument formels. Dans sa réponse, le président faisait remarquer, d'ailleurs, que la question avait été tranchée par le Conseil suprême de guerre, qui, le 4 juillet précédent, avait décidé « que toute l'aviation alliée serait placée sous les ordres du maréchal Foch », ce qui était la logique même. M. Lloyd George n'insista pas.

Comme alliés combattant à nos côtés, sur le front occidental, nous avions également les Belges, et l'on a peut-être été étonné

(1) D'un article du 7 décembre 1917, il écrivait : « Le Premier (Lloyd George) est sous l'obsession d'une idée fixe : le jeu de la guerre, d'après lui, est et restera *pat* sur le front occidental. Les questions ouvrières lui causent, il est vrai, de sérieux ennuis, mais jamais il n'a dit au pays l'entière vérité sur notre situation militaire. *Triompher sur un théâtre secondaire et être vaincu sur le principal est pure sottise*, mais le *War Office* ignore tout de la stratégie et de l'art de la guerre et il se refuse à écouter les avis de ceux qui savent. » (*La Première guerre mondiale* (Payot).

— à juste titre, semble-t-il — qu'il n'en ait pas été fait mention plus souvent dans cette étude.

La raison en est simple : c'est que, comme on l'a vu, il ne pouvait être question de placer le commandant en chef de l'armée belge sous les ordres d'un général français, anglais ou américain, puisque, d'après la Constitution belge, ce commandant en chef n'était autre que le roi Albert lui-même... On ne pouvait donc soulever la question dans les délibérations entre les Alliés et personne n'y songea.

D'ailleurs, pendant toute la durée de la guerre, on tourna très facilement la difficulté, en s'adressant toujours au chef d'état-major de l'armée belge (le général Gillain en 1917 et 1918) et en l'invitant à exécuter les mesures d'ordre stratégique arrêtées par les Alliés, puis, à partir du 21 mai 1918, par le général Foch. Au dire de ce dernier — et il me l'a répété maintes fois : « Jamais, dans ses relations avec l'état-major belge, il n'éprouva la moindre difficulté et jamais des ordres ne furent exécutés avec autant d'empressement et de loyauté que toutes ces invitations. »

À la fin de la guerre, en septembre 1918, quand le roi Albert prit, pour la marche en avant, le commandement d'un groupe d'armées alliées (armée belge, une armée anglaise et une armée française), on adopta une autre solution : le général Degoutte fut adjoint au roi comme chef d'état-major général et c'est à ce dernier que le général Foch adressa ses ordres.

Autre question qui a été posée quelquefois : malgré la résistance des Anglais, l'unité de commandement aurait-elle pu être réalisée plus tôt, c'est-à-dire avant mars ou avril 1918? Personnellement, je le crois. Des occasions favorables se présentèrent assez fréquemment, notamment au début de 1917, mais il eût fallu que nous eussions en France à ces moments-là, à la tête du gouvernement et de l'armée, des hommes de premier plan, de très grande envergure et ayant surtout sur les Alliés un ascendant moral considérable; ce ne fut pas précisément le cas. L'insuccès d'avril 1917 eut pour résultat de retarder considérablement la réalisation de la question et même de la rendre presque impossible : il suffit de se reporter aux chapitres II, III et IV pour s'en rendre compte. Les difficultés dans la suite furent même telles qu'au point de vue théorique pur, au point de vue stratégique, l'unité de commandement ne fut jamais réalisée d'une façon absolument complète.

Elle impliquait, en effet, que le maréchal Foch exerçât le commandement sur le théâtre tout entier de la guerre, c'est-à-dire sur le front oriental aussi bien que sur le front occidental. Or, le 5 novembre 1918, quand fut préparé le nouveau plan d'opérations contre l'Allemagne, plan qui consistait à conjuguier une attaque vers le Rhin avec une autre dans la direction de Munich (et venant du sud), le maréchal Foch eut bien le commandement d'ensemble de ses deux attaques, mais le général Franchet d'Espèrey, commandant de l'armée d'Orient, continua à rester sous les ordres du ministre de la Guerre français. On ne peut donc pas dire que, même à la fin de la guerre, le commandement unique a été complètement réalisé.

Faut-il ajouter, d'autre part, que, pour les opérations sur mer, pour la marine, la question ne fut même pas agitée et, cependant, là encore, une direction unique s'imposait.

Après avoir étudié aussi longuement cette question de l'unité de commandement, si importante au point de vue stratégique, il reste maintenant à en tirer une conclusion, c'est-à-dire une leçon pour l'avenir.

On a pu voir que, malgré les enseignements de l'Histoire (1),

(1) Voir *Politique et Stratégie* (lieutenant-colonel MORDACQ, Plon-Nourrit, 1913).



l'unité de commandement, au cours de la guerre mondiale, ne fut à peu près réalisée qu'au bout de trois années et demie de guerre et au prix de quelles difficultés! Ce qui prouve, une fois de plus, que, pour les peuples comme pour les individus, il n'y a que l'expérience personnelle qui serve réellement. Tous les Alliés, en effet, au cours de cette longue tragédie, étaient d'accord sur les principes de l'unité de direction politique et de l'unité de commandement et, cependant, il fallut des années et des années pour aboutir. Hommes d'État et généraux alliés doivent en prendre tous leur part de responsabilité : les uns, de n'avoir pas su sacrifier suffisamment à temps l'orgueil national à l'intérêt général; les autres, de n'avoir pas étudié avant le grand conflit — que tout faisait prévoir — le nouveau genre de guerre qui se préparait : guerre de masse, qui imposait l'étude à fond de la stratégie.

Quoi qu'il en soit, dans la préparation d'une nouvelle guerre d'Alliés comme celle de 1914-1918 — car je ne suis pas de ceux qui croient que l'ère des guerres est complètement terminée — si l'on veut tenir compte des enseignements de cette dernière, il y a lieu d'envisager, tout d'abord, dès le temps de paix, l'organisation d'un Conseil supérieur de guerre sensiblement analogue à celui de Versailles. Il est indispensable, en effet, que les premiers ministres et les généraux en chef des différents pays alliés se réunissent de temps à autre — même à dates fixes — pour s'entendre sur toutes les graves questions d'ordre politique, militaire, financier, économique que soulève un semblable conflit. Une fois cette entente bien établie — un Conseil n'étant qu'un Conseil et non un organe d'exécution — il est indispensable qu'ils confient cette exécution à trois hommes :

1<sup>o</sup> A un homme d'État capable, par son ascendant moral, son énergie, sa haute personnalité, d'assumer la lourde tâche de la direction politique de la guerre;

2<sup>o</sup> A un général et à un amiral, la conduite des opérations sur terre et sur mer; chacun, en ce qui le concerne, exerçant dans toute sa plénitude le commandement unique, tous les autres généraux et amiraux alliés leur étant subordonnés, sans aucune restriction. Ces commandants en chef, d'autre part, ne sauraient oublier les maximes du colonel Feyley (1) : « La politique commande la stratégie », et de Clausewitz (2) : « La stratégie n'est qu'un instrument de la politique dont elle prend la forme et les dimensions. » A eux aussi de rappeler, par contre — s'il le fallait — aux hommes politiques le précepte du maréchal de Moltke : « La stratégie travaille uniquement dans le sens indiqué par la politique, mais en gardant vis-à-vis d'elle toute son indépendance dans le choix des moyens d'action. »

Dans de telles conditions, politique et stratégie marcheront la main dans la main et feront « du bon travail », qui, fatalement, un jour ou l'autre, les conduira à la Victoire.

C'est ce que Clemenceau et le maréchal Foch ont précisément réalisé en 1918.

Général MORDACQ

(1) Ecrivain suisse qui, avant la guerre, essaya lui aussi de faire comprendre que l'heure était venue d'étudier à fond la stratégie et publia, à ce sujet, des livres tout à fait remarquables.

(2) Les Allemands, avec juste raison, l'ont appelé : leur plus grand penseur militaire. Il s'est principalement occupé de stratégie et fut, à ce point de vue, un véritable précurseur. Le maréchal de Moltke s'est toujours réclamé comme un disciple de Clausewitz. Tout le grand état-major allemand de 1870 et de 1914 était fortement imbu des idées de Clausewitz.

## Les corporations dans la nouvelle expérience mussolinienne

Le Sénat italien vient d'être saisi d'un projet de loi qui porte la griffe de Mussolini lui-même et qui tend à définir le statut des Corporations en des termes qui ne laissent plus subsister la moindre équivoque. A l'heure où le « corporatisme » apparaît à beaucoup de bons esprits comme la formule de demain, le remède au chaos né du libéralisme ou du marxisme, — ou des deux à la fois, — il ne sera peut-être pas inutile d'examiner d'un peu plus près la réforme mussolinienne dans son principe et dans ses applications.

\* \* \*

Où en est le système corporatif? nous demandions-nous, l'hiver dernier, au terme d'une enquête sur les réalisations du premier décennat de l'ère fasciste. Et nous avouons notre perplexité, la perplexité des Italiens les mieux informés, devant l'enchevêtrement des problèmes que pose, dans une société tout imprégnée encore des traditions libérales, l'organisation corporative. « Si cette organisation, écrivions-nous, nous paraît vouée, dans les circonstances actuelles, à un échec qu'il faudra d'ailleurs déplorer, c'est qu'elle a entrepris de réaliser sur le plan politique — et la politique est la science du réel — une sorte d'alchimie métaphysique où les notions mêmes de composants et de composé se confondent avec les entités apparemment contradictoires d'intérêts particuliers et de bien général. »

La politique est la science du réel. Nul ne le sait mieux que Mussolini, ce réaliste de génie. C'est aussi pourquoi le Duce n'a pas été long à s'apercevoir des risques d'une aventure où l'idéologie semblait prendre le pas sur les réalités. Le principe de la réforme procède de l'expérience. Mussolini attend du contrôle des faits la vérification de sa politique. Avec ce sens de la souplesse qui le caractérise, — et le vrai machiavélisme n'est pas autre chose, — il vient d'orienter la Corporation dans une voie plus immédiatement accessible, de la ramener, si l'on veut, sur le terrain des faits économiques. Car c'est ainsi qu'il faut comprendre le nouveau projet de loi.

J'insiste sur cette vertu de soumission au réel. « La véritable opposition, disait récemment Mussolini à Henri Massis, elle est dans les faits, dans les choses, dans les problèmes qu'elle ne cesse de nous poser; car c'est sur les choses que porte aujourd'hui la bataille. » Et celui que ses adversaires représentent, tour à tour, comme le potentat obstiné ou comme un improvisateur sans idée directrice, continuait par de pénétrantes réflexions sur cette autre opposition, « plus violente encore, que nous portons au dedans de nous-mêmes ». Paroles de chef, paroles de sage. Un homme politique a le droit de se tromper : il n'a pas le droit de persévérer dans l'erreur. Ainsi ont disparu, dans le texte soumis à l'examen du Sénat, toute une série d'innovations jugées dangereuses, ou simplement inopportunes; par contre, sur plus d'un point, le projet mussolinien marque un retour très net vers les origines.

\* \* \*

La Corporation se définit « l'instrument de l'autodiscipline organique de la production ». En réalité, il s'agit d'une accommodation aux besoins économiques. Le corporatisme, c'est l'économie disciplinée et contrôlée. Sans doute, le Duce proteste qu'il n'entend

pas frapper à mort l'initiative privée; mais il est d'avis que le législateur a le droit — et le devoir — de mettre fin à ces luttes sans merci que signifient, dans le monde économique moderne, la production désordonnée et le gaspillage des richesses.

Les corporations nouvelles sont dites « corporations de catégorie ». Il importe de préciser nettement, à la lumière du texte que nous avons aujourd'hui sous les yeux, ce qu'il faut entendre par là. Le projet de loi comporte quinze articles. Reportons-nous aux articles 4, 5 et 6.

Combien y aura-t-il de corporations? Autant que l'Italie compte de grandes branches de production intéressant l'économie nationale. Voilà le critère adopté après de longues discussions et des controverses dont on retrouverait l'écho à travers la presse italienne de ces deux derniers mois. Dans le discours qu'il avait prononcé le 14 novembre devant le Conseil national des Corporations, Mussolini se bornait à indiquer, en effet, les grandes lignes de la réforme. Chacun demeurait libre d'exprimer et de défendre son sentiment. Ce qui contredit, pour le noter en passant, l'opinion de tous ces libertaires qui dénoncent à cor et à cri la servilité de la presse fasciste.

A cet égard, me sera-t-il permis de faire observer que l'expression « corporations de catégorie » — dont on continue à se servir — prête désormais à confusion? Le critère des grandes branches de production ne vient-il pas de se substituer à deux autres critères qui avaient eu leurs défenseurs: celui de la catégorie — précisément, et celui du produit? Pour ce qui concerne le critère de la catégorie, Mussolini a jugé qu'il présentait cet inconvénient de remettre face à face les catégories professionnelles d'employeurs et d'employés; d'autre part, son emploi se révélait inopérant dans un domaine comme celui de l'agriculture, où l'activité économique présente un caractère absolument unitaire et où il ne peut être question de catégories professionnelles. Le critère du produit — une corporation pour chaque produit — risquait de multiplier inconsidérément les corporations nouvelles; il y avait là un problème d'organisation que le Duce a cru devoir résoudre dans le sens de la simplicité. Cependant, pour éviter une certaine rigidité dans les cadres, il est admis, en principe, que, suivant les besoins de la vie économique, les corporations nouvellement créées (sur la base des principales branches de la production nationale) peuvent donner naissance à des sections particulières, sortes de commissions spécialisées qui s'occuperaient plus particulièrement de telle catégorie ou de tel produit. Ainsi, pour ne citer que cet exemple, la corporation de l'industrie textile a le pouvoir d'organiser dans son sein des sous-comités corporatifs de la soie, ou du lin, voire du « rayon ». Autre innovation: deux ou plusieurs corporations sont susceptibles de se réunir pour examiner des problèmes qui touchent à la fois à plusieurs branches de l'activité économique. Les collèges constitués de la sorte ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que ceux que le projet de loi accorde à chaque corporation prise isolément.

Si je demande que soit banni du langage courant l'expression « corporations de catégorie », je n'entends pas cependant méconnaître le caractère organique du système nouveau. Les corporations mussoliniennes représentent, avant tout, des catégories productrices qu'unit ce qu'on pourrait appeler le lien de complément. L'institution des groupements de corporations en porte témoignage. Nous sommes bien dans la sphère des complexes économiques. Encadrer tous les individus utiles, c'est-à-dire toutes les énergies productrices, leur assigner un rang dans l'armée désormais disciplinée de la production nationale: voilà le but. Encore s'agit-il de les encadrer par branches, non par entreprises. L'économie fasciste condamne de la manière la plus expresse le système de la concentration capitaliste, les trusts, un Henry Ford. Dans l'organisation corporative, l'initiative privée, la propriété privée (ou

de quelques-uns) demeurent subordonnées aux intérêts de la société nationale.

\* \* \*

Nous touchons ici au point « névralgique » de cette conception résolument étatiste. Il est souvent question dans la presse italienne, ces derniers temps, du « fétichisme de l'initiative privée ». L'économie publique, dans l'anarchie libérale, n'hésitait pas à écrire Gino Arias dans un leader du *Popolo d'Italia*, est la somme des économies privées; dans l'économie corporative, au contraire, c'est une réalisation unitaire et volontaire, qui se vérifie par l'autorité et sous la discipline de l'État, et aussi en vertu d'un système toujours perfectible d'institutions et de décrets. Il n'en est pas moins vrai que l'initiative privée a des exigences, des manifestations surtout qui échapperont toujours à la volonté du législateur. Je note, d'ailleurs, dans le texte du projet de loi déposé au Sénat, cette phrase surprenante: « tutto il sistema economico è fondato sulla forza spontanea dell' iniziativa privata ». Serait-ce l'indice d'un choc en retour?

A notre sentiment, l'économie dirigée, même dirigée par ses propres facteurs, est un saut dans l'inconnu. Le Duce ne croit pas à l'*homo politicus*. Il ne croit même pas à l'*homo economicus*. Mais il suppose que socialiser les élites économiques, c'est créer du même coup, avec le sentiment de la responsabilité, le sens du bien commun.

Qu'est-ce que le bien commun? Le Conseil national des corporations reste chargé, sinon de le définir, d'y atteindre. Ce qui est infiniment plus délicat. Car une définition ne tient compte que des éléments idéologiques. Or nous sommes sur le terrain des faits, dans un domaine où les intérêts particuliers n'ont entre eux nulle commune mesure. Une somme d'intérêts particuliers ne représentera jamais l'intérêt général. Pas plus qu'on ne peut additionner le salaire vital des travailleurs de la mer et la protection du titre d'avocat, il n'est possible de doser exactement la part proportionnelle qui revient, dans l'économie nationale, aux différentes corporations, fussent-elles réduites, comme c'est aujourd'hui le cas, à représenter les seules grandes branches de la production. En diminuant le nombre des organismes corporatifs, Mussolini donne l'illusion de simplifier les termes du problème. Dans le fait, le problème demeure entier.

\* \* \*

L'examen de l'article 7 nous conduirait à des conclusions qui confirmer ce que nous disions tout à l'heure touchant la tendance réactionnaire de certaines dispositions du projet nouveau. Il y est question d'une véritable résurrection des syndicats sur la base de la loi du 3 avril 1926. Cette première loi organique du corporatisme italien fixait en quelque sorte deux degrés dans la corporation. A l'étage inférieur, le syndicat: association élémentaire et autonome et qui garde le contact avec chacun de ses membres. Au-dessus, des organismes de coordination, chargés de créer et de maintenir les liens entre les différentes unités syndicales. Or, avec le temps, ces organismes administratifs et bureaucratiques du degré supérieur avaient réussi à étouffer la vie syndicale. L'article 7, en accordant aux associations groupées dans la corporation l'autonomie syndicale, est donc un retour vers les formes du passé. Comme le dit Mussolini, il ramène le syndicalisme fasciste « au fier esprit révolutionnaire de ses origines ».

\* \* \*

Le Conseil national des corporations va-t-il devenir la Chambre corporative? Ici encore, il semble que le projet de loi soit moins affirmatif que le retentissant discours du 14 novembre. Ce jour-là,

Mussolini avait condamné sans appel la Chambre politique. Le député — cet anachronisme qui marche, qui parle surtout — devrait céder sa place à un représentant d'une « catégorie » de l'économie nationale. Et la discussion s'était élevée sur le point de savoir si ce nouveau député, le député corporatif détiendrait, par le fait même, une parcelle du législatif, ou de l'exécutif, ou de l'un et l'autre pouvoir.

A ce propos, il est assez étrange de constater que le vocabulaire libéral n'a pas complètement disparu de la phraséologie fasciste. Il nous souvient d'avoir lu des articles où l'on distingue encore le législatif et l'exécutif. Or, comme le dit excellemment le programme du groupe *Réaction*, « dans le génie des sociétés durables, il n'y a ni législatif, ni exécutif : il y a l'autorité ». Infiniment précaire nous apparaît donc cette capacité de légiférer que d'anciens reconnaîtraient volontiers au Conseil national des corporations. A lire attentivement les articles 8 à 13 du projet de loi, on se rend compte, et demeure, que le rôle régulateur (*normativo*) des corporations reste limité aux questions économiques. D'autre part (cf. art. 12), ce rôle est essentiellement consultatif. Et, en tout état de cause, l'autorité du chef du gouvernement ne subit nul préjudice, aucune atteinte.

L'Italie mussolinienne est, aujourd'hui comme hier, un État autoritaire qui tire sa seule efficacité du Duce tout-puissant. Les directives de la politique sont fixées par Mussolini lui-même, avec la collaboration du Grand Conseil du fascisme. Et comme le Sénat n'est pas touché par la récente réforme, le Sénat qui demeure, en face des organisations corporatives, l'organe d'une aristocratie supersyndicale, il faut bien admettre — et c'est tant mieux — que le Conseil national des corporations devra se cantonner dans ses intérêts économiques et professionnels.

\* \* \*

En dernière analyse, c'est sur le champ de bataille économique que la Corporation est appelée à rendre les meilleurs services. Mussolini parlait de l'opposition qui est dans les faits. La crise : voilà l'opposition des faits. Pour la réduire à merci, pour la vaincre, le Duce ne ménagera rien, ni personne. Nous assistons à une passionnante expérience. Les données du problème sont complexes, parfois même contradictoires. Les efforts voués, comme tout ce qui est humain, aux mille incertitudes de l'espace et du temps. Mais il faut admirer le tranquille courage, la sereine audace d'un chef qui ne se contente pas de crier : « réforme de l'État! révolution! autre chose!... », parce qu'il sait que l'action est la sœur du rêve et que le plus profond, le plus noble de nos instincts est encore l'instinct d'évasion.

FERNAND DESONAY.

P.-S. — Cet article était écrit lorsque j'ai pris connaissance du discours que Mussolini vient de prononcer au Sénat (séance du 13 janvier) et qui clôt la discussion sur la réforme corporative. Il ne sera pas sans intérêt d'en reproduire ici les passages les plus saillants.

Le chef du Gouvernement rend tout d'abord hommage aux sénateurs qui sont intervenus dans le débat. Il tient à souligner, après le sénateur Cogliolo, que l'adhésion au régime des intellectuels constitue un phénomène typiquement italien. Et tout de suite, il insiste sur le caractère pratique de la réforme : « Il ne s'agit pas seulement de doctrine, mais de douze années d'expérience, d'expérience vivante, vécue, pratique, quotidienne, durant lesquelles tous les problèmes de la vie nationale du point de vue de l'économie, problèmes toujours prismatiques et complexes, m'ont été proposés. »

Vient alors l'esquisse historique du phénomène capitaliste. Le capitalisme naît avec la machine. Le fait économique est surtout

individuel et privé. Au début, les théoriciens ne songent pas à réclamer l'intervention de l'État. On ne demande à l'État que d'assurer la sécurité et l'ordre général. Dans cette période le capitalisme prend volontiers un aspect familial : se créent les dynasties de grands industriels. Mais, entre 1870 et 1890, on voit apparaître la société anonyme. « Il n'est pas besoin de croire que la société anonyme soit une invention diabolique ou un produit de la malignité humaine. Pas besoin de mêler trop souvent les dieux et les diables à nos affaires. La société anonyme naît quand le capitalisme, à cause de son propre développement, ne peut plus compter sur la richesse famille ou sur la richesse de petits groupes, mais doit faire appel à travers des émissions d'actions et d'obligations au capital anonyme, indifférent, colloïdal. » L'industrie s'adresse à la banque; le phénomène individuel devient un phénomène public, ou plutôt social. On va solliciter désormais l'intervention de l'État.

Mussolini examine alors certaines formes d'intervention. Il repousse la formule communiste qui, appliquée à l'Allemagne, n'aurait pas donné, selon lui, de meilleurs résultats qu'en Russie. Il ne veut pas de cette « bureaucratiation » de l'économie, de ce socialisme d'État dont il rapproche certaines manifestations d'« américanisme exaspéré ».

L'expérience américaine, il se défend de la juger avant qu'elle n'ait porté ses fruits. D'ores et déjà pourtant, il condamne de toutes ses forces l'inflation monétaire : « L'inflation est la route qui conduit à la catastrophe. Qui peut penser vraiment que la multiplication des signes monétaires multiplie la richesse d'un peuple? Quelqu'un a déjà fait la comparaison : ce serait la même chose que si, d'avoir reproduit à un million d'exemplaires le même cliché du même individu, on croyait avoir augmenté la population d'un million d'hommes. N'y a-t-il pas des précédents, d'ailleurs? Les assignats, en France; le mark, en Allemagne, après la guerre? »

Et voici la partie « constructive » de ce discours :

« L'économie fasciste respecte le principe de la propriété privée. La propriété privée complète la personnalité humaine : c'est un droit et, si c'est un droit, c'est aussi un devoir. A telles enseignes que nous pensons que la propriété doit être entendue dans sa fonction sociale; il ne s'agit donc pas de propriété passive, mais de cette propriété active qui ne se borne pas à jouir des fruits de la richesse, mais qui les développe, les augmente, les multiplie.

« L'économie corporative respecte l'initiative individuelle.

« Dans la Charte du Travail il est dit expressément que l'État n'intervient que lorsque l'économie individuelle est déficiente, inexistante ou insuffisante. Un exemple bien évident : seul l'État, avec ses moyens puissants, est capable de « bonifier » l'Agger Pontinus. L'économie corporative introduit l'ordre dans l'économie.

« S'il est un phénomène qui doit être ordonné, qui doit être dirigé vers telles fins bien déterminées, c'est précisément le phénomène économique, vu qu'il intéresse la totalité des citoyens.

« Il faut discipliner, non seulement l'économie industrielle, mais aussi l'économie agricole (dans les périodes de facilité certains agriculteurs eux-mêmes ont déraillé), et aussi l'économie commerciale, la banque, l'artisanat.

« Comment doit se traduire dans les faits cette discipline? A travers l'autodiscipline des catégories intéressées.

« Ce n'est que dans une seconde phase, quand les catégories n'ont pas trouvé la voie de l'accord et de l'équilibre, que l'État pourra intervenir; et il aura, dans ce domaine aussi, le droit souverain, parce que l'État représente l'autre terme du binôme : le consommateur, la masse anonyme, laquelle n'étant pas encadrée en sa qualité de consommatrice dans des organismes appropriés, doit être protégée par l'organe qui représente la collectivité des citoyens.

« A ce point de mon exposé, quelqu'un pourrait être tenté de me demander : « Et si la crise finissait ? » Je réponds : « Surtout alors ! »

*Au reste, il ne faut pas nourrir des illusions sur le rapide déclin de la crise. Les suites en seront longues.*

Péroraison :

*« Cette loi, honorables sénateurs, elle est entrée désormais dans la conscience du peuple italien. Le peuple italien l'a bien montré ces jours-ci, cet admirable peuple italien, peuple de travailleurs, d'inépuisable épargnants, et qui a donné à cette loi huit milliards de votes qui valent chacun une lire (allusion au succès triomphal de la souscription des Bons du Trésor : on a recueilli plus du double de la somme demandée). Il l'a montré, et vous l'avez montré par vos discussions : cette loi n'est pas une menace, mais une garantie ; ce n'est pas un danger, mais le salut suprême.*

*« Nous voici au moment d'agir. La loi approuvée, nous procéderons à la constitution des Corporations. Le Grand Conseil a examiné le texte de la loi dans des discussions qui sont épuisées, et il a défini le caractère et la composition des Corporations. Dès qu'elles seront constituées, nous en suivrons le fonctionnement, qui devra être rapide et que n'alourdira pas la bureaucratie.*

*« Dans le fonctionnement de l'institution nouvelle comme ailleurs, il faut tenir compte du coût. Le jugement que nous devons porter sur un organisme est aussi en rapport avec le rendement comparé aux frais. Il ne s'agit donc pas de craindre une inflation bureaucratique. Mais il faut bien se dire, d'autre part, que toute organisation humaine suppose un minimum de bureaucratie.*

*« Quand nous aurons vu, suivi, contrôlé le fonctionnement pratique et effectif des Corporations, nous passerons à la troisième phase : à celle que j'appelle la réforme constitutionnelle. Dans cette troisième phase seulement sera fixé le destin de la Chambre des députés.*

*« Comme vous le voyez, par tout ce que je vous ai dit précédemment, par ces brèves déclarations, nous procédons avec le plus grand calme. Nous ne précipitons pas les mouvements, sûrs que nous sommes de nous-mêmes, parce que, en temps que Révolution fasciste, le siècle entier est devant nous. »*

\* \* \*

Nous sera-t-il permis d'insister, à notre tour, sur deux points ? On aura pu constater que Mussolini tient à mettre l'accent sur le rôle de la propriété privée, de l'initiative individuelle. Il y a là comme un correctif, d'inspiration antisocialiste. En second lieu, la « réforme constitutionnelle » est remise à plus tard. Ce qui confirme ce que nous écrivions dans le cours de notre article : le député corporatif est un mythe. Heureusement !

F. D.

VIENNENT DE PARAÎTRE

### Jacques Roujon

Louvois et son maître

Grasset : 400 p. : 25 fr. fr.

### Bruno Weil

Panama

(traduit de l'allemand par A. Lehmann)

Grasset : 450 p. : 20 fr. fr.

## Conférences Cardinal Mercier

15<sup>e</sup> année

ET

## Grandes Conférences Littéraires

7<sup>e</sup> année

La prochaine conférence sera faite le mardi 23 janvier, à 5 heures (Salle Patria) par le

R. P. HILAIRE DUESBERG

moine de l'Abbaye de Maredsous.

SUJET :

LE ROI DAVID

Cartes particulières pour cette conférence : 15 francs.

### Trois conférences du R. P. SANSON

L'illustre orateur fera trois conférences, le soir, à 8 h. 1/2, dans la grande salle des fêtes du Collège Saint-Michel.

Le vendredi 2 février - Sujet : NAITRE...

La plus belle des fêtes. Début d'une histoire sans fin.

Le vendredi 9 février - Sujet : VIVRE...

La vie, chant de douceur ou de malédiction.

Le vendredi 16 février - Sujet : MOURIR...

Comment arriver au dernier drame de la vie, dont l'éternité est le terme.

Abonnements aux 3 conférences : 50, 40, 30, 20 et 15 francs.

### Dix Conférences

de

M. André BELLESSORT

sur la

Tragédie grecque

1. Le vendredi 19 janvier : L'Athènes de Périclès.
2. Le jeudi 25 : Le théâtre grec et les poètes dramatiques.
3. Le jeudi 1<sup>er</sup> février : Le patriotisme et la tragédie grecque. (Les Perses d'Eschyle.)
4. Le jeudi 8 février : Les dieux et le sentiment religieux. (Les Bacchantes d'Euripide.)
5. Le jeudi 15 février : Les grandes familles tragiques : « Les Atrides » (Eschyle, Sophocle, Euripide.)
6. Le jeudi 22 février : Les « Labdacides » : Œdipe et sa descendance (Sophocle.)
7. Le jeudi 1<sup>er</sup> mars : La guerre de Troie et les Priamides. (Eschyle, Sophocle, Euripide.)
8. Le jeudi 8 mars : Jeunes filles et femmes dans la tragédie. (Médée, Hyppolite.)
9. Le jeudi 15 mars : La tragédie romanesque. (Euripide, Ion, Alceste.)
10. Le jeudi 22 mars : L'Athènes d'Aristophane.

Abonnement aux 10 conférences : 50 francs.

Location à la Maison F. Lauweryns, 20, Treurenberg (tél. 17.97.80) et à la Nation belge, 50 place de Brouckère. (Tél. : 12.21.00-01-02-03-04).

# Suffrage individuel et suffrage social

C'est la combinaison de ces deux modalités que propose un professeur à la Faculté de Droit de Lille, M. Bernard Lavergne, dans un récent et important ouvrage dont nous voudrions donner ici une idée aussi exacte et aussi complète que possible (1).

M. Lavergne a été conduit à la science politique par la science économique, ainsi qu'il le rappelle dans sa préface, et cet acheminement mérite d'être noté parce que l'expérience de l'économiste est intervenue pour une large part dans l'élaboration de la théorie politique que l'auteur présente au public. Il a consacré de nombreuses études à la coopération et il a été vivement frappé, nous dit-il, du parti que la théorie du suffrage universel individuel peut tirer du concept de consommateur.

Tout citoyen est en effet consommateur des services publics et astreint à payer par l'impôt le coût des services publics qu'il utilise. Quoi de plus logique, pense notre auteur passant de l'économie à la politique, que ce consommateur-contribuable intervienne, à titre individuel et par voie d'élection directe, dans la représentation nationale? Sans doute ce n'est pas le seul argument que le suffrage individuel puisse invoquer; il en est d'autres, de nature morale et qui s'imposent même à ceux qui ne font guère cas des utopies de Jean-Jacques Rousseau, telle la conviction démocratique de l'égalité respectabilité de tout être humain.

Ainsi, de même que nombre de maîtres de la science politique contemporaine en France, Henri Michel et Léon Duguit surtout, à la mémoire vénérée desquels il dédie son présent ouvrage (2), M. Lavergne se garde bien de jeter l'anathème au suffrage universel individuel. Bien plutôt il s'y déclare profondément attaché comme à un des piliers de l'édifice politique d'aujourd'hui et de demain. Ce pilier il entend en consolider les assises.

Mais, cette première tâche accomplie, il en aborde une autre, plus ardue celle-ci, car il s'agit, non plus de consolider, mais d'édifier un second pilier faute duquel le gouvernement de nos démocraties modernes devient extrêmement défectueux, précaire, menaçant même.

Au suffrage universel individuel il faut adjoindre un suffrage universel social.

Pourquoi et comment?

C'est à résoudre ces deux problèmes qu'est consacrée la majeure partie de l'ouvrage.

\*\*\*

M. Lavergne ne se montre pas avare d'éloges quand il dresse la liste des avantages que le suffrage universel individuel assure à l'ensemble de la nation, mais il sait aussitôt énumérer en regard les imperfections et les lacunes d'une représentation nationale exclusivement issue de cette forme de suffrage; le correctif, il croit le trouver dans le suffrage universel collectif, c'est-à-dire le suffrage des corps sociaux.

Ici encore l'économiste a inspiré le politique.

(1) BERNARD LAVERGNE. *Le gouvernement des démocraties modernes : la nécessité du double suffrage universel : suffrage individuel et suffrage social*, 2 vol., in-8°, Paris, Alcan, 1933, 50 fr. fr. les deux.

(2) Il leur doit beaucoup, écrit-il « car l'un, en exaltant l'individualisme, et l'autre, en le critiquant à propos, ont également servi à l'avancement des idées. »

Au concept de consommateur s'oppose le concept de producteur. Et, pour M. Lavergne, si consommer est acte individuel, produire est acte collectif. De sorte que l'idée de production évoque l'idée d'organisation collective du suffrage.

S'agit-il donc d'exhumer les théories politiques d'un Saint-Simon ou d'un Proudhon, de leur donner un vernis actuel et de les présenter comme panacée à nos contemporains en quête d'une réforme de l'État? M. Lavergne proteste énergiquement contre pareille interprétation de sa pensée lorsqu'il analyse les multiples « doctrines professionnelles » dont l'efflorescence marque la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en Belgique, en France, en Allemagne, Autriche, Angleterre.

Sa conception du suffrage social est autrement profonde et large. Pour lui ce sont « les organismes sociaux dont l'intervention sera profitable à la collectivité — et à cause de cela — qui auront seuls vocation politique ». Tel est le critère auquel il fait appel pour établir la répartition concrète des mandats à attribuer aux corps scientifiques, aux corps économiques, aux associations d'intérêt général (telles les ligues pour la natalité, contre le taudis et l'alcoolisme); ainsi donc groupements d'ordre spirituel aussi bien que d'ordre matériel. Des élus de ces corps sociaux et de leur intervention dans le gouvernement il attend une stabilité, une indépendance de vue et d'action, une compétence particulière que ne peuvent avoir généralement la majorité des élus du suffrage individuel.

M. Lavergne entreprend résolument et conduit jusqu'au bout, en dépit des difficultés, cette détermination des sujets du suffrage social et cette répartition des mandats entre les corps sociaux; il veut soumettre au lecteur un tableau précis afin qu'on ne puisse pas rejeter sa théorie sous prétexte qu'elle n'est pas susceptible d'être coulée en pratique.

Quelle place conviendra-t-il de faire aux élus du suffrage social? M. Lavergne estime que la meilleure solution consiste à leur assurer une place dans chacune des deux Chambres, afin d'y corriger les défauts qui sont inhérents au suffrage individuel.

Ils interviendront tous au même titre dans l'œuvre législative. Un rôle consultatif, tel que celui qui a été dévolu depuis un quart de siècle à une multitude de conseils de toute sorte, ne peut être qu'insignifiant.

Voilà, pensons-nous, l'essentiel de la trame sur laquelle le savant publiciste français a développé sa pensée. Il ne peut être question de nous livrer ici à une étude critique du détail de son ouvrage. Sans doute, sur certains points, nous ne pourrions être pleinement d'accord avec lui; mais l'originalité et la fécondité des idées qu'il nous présente ne paraissent pas contestables. Qu'on se rallie ou non à son argumentation et à ses conclusions, il demeure évident qu'un pareil ouvrage est une contribution de première valeur à l'étude si actuelle, en France et en Belgique, de la réforme de l'État.

Ceux qui comme nous souhaitent une substitution complète de la représentation nationale collective à la représentation nationale individuelle n'en doivent pas moins apprécier hautement la théorie de M. Bernard Lavergne, quitte à voir, dans sa réalisation non un but dernier, mais une étape.

GEORGES LEGRAND,  
Professeur d'économie sociale.



# Bossuet

et le

## classicisme religieux<sup>(1)</sup>

En 1666, Octave de Périgny, lecteur à la Chambre du Roi et ancien conseiller au Parlement, était nommé précepteur du Dauphin. Il mourait en 1670, à la peine, si l'on en croit le roi lui-même. A cette date, Louis XIV choisissait pour lui succéder Bossuet, de préférence à Huet que le duc de Montausier, gouverneur du jeune prince, lui proposait. Huet devenait sous-précepteur et Cordemoi, lecteur.

Si Périgny avait rêvé, pour son élève, une éducation à la Rabelais, c'est-à-dire propre à façonner un humaniste il dut expirer dans la tristesse d'être resté bien loin de son objet. Il y avait de l'espoir, encore et l'enfant n'avait que neuf ans au moment où Bossuet le prenait. L'évêque de Condom ne voulut pas que rien vint le distraire de sa nouvelle charge et se démit du siège où il venait d'être promu. Soucieux, comme toujours, jusqu'au scrupule de se rendre propre à ce qu'on attend de lui, il se remet à l'école pour dresser un écolier. Il compose une grammaire latine, il relit et apprend par cœur *Homère*, *Virgile* ou les endroits honnêtes d'*Horace* et il y prend goût. Sage, du reste, dans les limites où il se doit mouvoir, — car le roi a prescrit l'horaire, et exige que nul jour ne reste inemployé, — il se borne, les premiers temps, à des notions ou à des expositions sommaires mais vigilant, toujours, et portant « son assiduité auprès de son élève jusqu'à se trouver tous les soirs à son coucher pour l'endormir par quelque récit agréable ».

Nous savons de Bossuet l'idée qu'il prit de son rôle et la façon dont il y pourvut par la très précise et très précieuse lettre qu'il adressait au pape Innocent XI, le 8 mars 1679. Certes, un tel écrit, se tenant au compte rendu fait à une autorité suprême, figure une véritable apologie. Rien qui n'y demeure exact et pleinement découvert, et, si les effets ne répondirent point au programme, on y doit approuver les directives et la pédagogie. Tout y converge à l'éducation et à l'éducation d'un roi. La curiosité pure, le détail oiseux en sont bannis, chaque donnée de l'histoire, sacrée ou profane, chaque enseignement des sciences mêmes tourne au profit de la morale ou de l'utilité des peuples, l'intelligence y est instruite, l'âme rectifiée, la volonté mûrie. Les plus beaux endroits des poètes et des philosophes sont retenus pour le charme de la mémoire et la hauteur de l'inspiration; une analyse ingénieuse en sépare la trame des raisons du prestige de l'art, comme le corps du vêtement, pour que la dialectique et la rhétorique puissent être considérées à part. Pas trop d'extraits, sauf dans les matières où ils s'imposent, mais des lectures de textes complets où l'on puisse apercevoir l'ensemble et l'économie de l'ouvrage. Un système, sans doute, et des croyances : ni complaisance ni altération consenties de la vérité. Un manuscrit contient une relation de la Saint-Barthélemy écrite de la main même du maître. Jamais, ajoute du Beausset qui rapporte le détail, « on n'a répandu des couleurs plus sombres et plus effrayantes sur cette nuit épouvantable ».

On sait les écrits composés à l'occasion de ce préceptorat et nous aurons à en traiter en détail. Les appréciant de Beausset souligne leur caractère de généralité. Ils ne s'adressent pas plus, dit-il « au fils de Louis XIV qu'à tout autre prince du même âge

(1) Il appartenait à l'auteur de la *Grâce, essai de psychologie religieuse*, de faire revivre la grande figure de Bossuet, dans la belle Collection des Maîtres de la Pensée religieuse (Denoël et Steele, éd.). Le livre de Gonzague Truc fait suite à ceux de l'abbé Jolivet sur saint Augustin, de Gilbert Maine sur William James, de Krakowski sur Plotin. Voici des pages inédites de cet ouvrage important qui paraîtra prochainement.

et du même rang. On pourrait même aller jusqu'à croire qu'ils seraient d'une plus grande utilité à des princes qui ont déjà reçu leur éducation qu'à des enfants qui ont besoin de la recevoir ». Il y a moyen de rectifier et de préciser par un juste commentaire ce jugement un peu rapide.

Le *Discours sur l'Histoire universelle* et la *Politique tirée de l'Ecriture Sainte* doivent bien le jour à la circonstance. N'oublions pas toutefois que, s'ils ont été composés à l'usage du Dauphin, ces ouvrages, sous leur forme actuelle, sont, pour une part, le fruit d'un travail postérieur et s'adressent au public. Originellement, ils servent sans doute de texte et de prétexte à maintes réflexions ou instructions orales et ne furent pas, dans les mains du prince, un simple livre de lecture impersonnel. Ce trait cependant est à retenir : ils ont pris par une pente naturelle cette ampleur, cette précision, cette universalité qui marquent les œuvres classiques, ce mot, classique dans tous ses sens.

De pareils traits de sagesse et de mesure se retrouvent dans le détail et l'application. Voici l'un des procédés du pédagogue : « ... Nous avons été nous-même dans les sources, écrit-il, et nous avons tiré des auteurs les plus approuvés ce qui pouvait le plus servir à lui faire apprendre la suite des affaires. Nous en récitons de vive voix autant qu'il en pouvait facilement retenir; nous le lui faisons répéter; il l'écrivait en français, et puis il le mettait en latin; cela lui servait de thème, et nous corrigions aussi soigneusement son français que son latin. Le samedi, il relisait tout d'une suite ce qu'il avait composé durant la semaine, et l'ouvrage croissant, nous l'avons divisé par livres, que nous lui faisons relire très souvent. »

L'élève apprenait ainsi en la rédigeant l'histoire de son pays. On appréciera la valeur et la sorte de nouveauté de cette méthode, toute directe, n'empruntant plus rien aux procédés mnémotechniques, aux classifications arbitraires et à la routine verbale encore en usage dans l'Université. Bossuet ici est dans la tradition de Montaigne. Il veut d'abord une tête bien pleine et il tâche de façonner selon ce goût celle du prince, sans la forcer ni la farcir. Il sait le rôle de la régularité, de l'assiduité, de certaines techniques dans la formation de l'esprit; il sait aussi que la présence du professeur, une conversation naturelle, l'usage du monde y entrent pareillement et que l'école ne doit pas se séparer de la vie. Un éditeur des *Lettres sur l'éducation du Dauphin*, nullement prévenu en faveur de Bossuet, ne dit pas autre chose, s'exprimant ainsi :

« Nos programmes modernes d'études secondaires qui pèchent par l'exès et tendent à faire des érudits plus qu'à former l'intelligence, gagneraient à s'inspirer de cet esprit de sagesse et de discrétion. Donner des connaissances générales indispensables, apprendre à bien penser et à bien dire : c'est tout le but. On ne peut lire attentivement ce programme sans être frappé du sens pratique qui y préside. Et on le trouvera en progrès sur l'époque, si l'on veut bien se rappeler le cours ordinaire des études et des manuels en usage au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Qu'on lise ce qui concerne l'enseignement du latin, de l'histoire, de la géographie, de la philosophie, des sciences, on constatera partout le même soin d'éviter ce qui surchargerait un esprit novice et le perdrait dans la confusion des détails, le souci constant de dégager les idées fondamentales, de varier les exercices et de les disposer de façon à ce qu'ils se prêtent un mutuel secours, et tout cela pour aboutir à penser juste et à s'exprimer avec précision et clarté; et, puisque toute connaissance doit tendre à la pratique, pour munir son royal élève des vérités essentielles à la vie humaine, parmi lesquelles l'évêque de Condom place naturellement en première ligne la doctrine religieuse. »

En éducation, comme en politique, on juge surtout d'après les résultats et, d'un avis qui semble unanime, les résultats ici n'ont pas été bons. Bossuet s'applaudit, dans sa lettre au pape, de progrès

patents; ailleurs il parle en termes assez soucieux et amers de son élève et la plupart des historiens, notamment Mgr Dupanloup, dans un traité sur l'Éducation, déclarent que tous ses efforts sont demeurés vains. Est-il possible qu'on doive enregistrer un insuccès si catégorique et que le Dauphin ait été un cancre parfait? On nous le peint médiocre, veule et accablé du génie qui s'emploie à l'élever. Peut-être y aurait-il plus d'un point à reviser en ce procès. Pour excuser Bossuet, on a parlé des exigences de Louis XIV et de la rigueur de Montausier, trop amateur de la férule. On a fait observer que si Fénelon a si brillamment réussi avec le duc de Bourgogne, il a tiré moins de gloire du duc d'Anjou et du duc de Berry; on a conclu, assez raisonnablement, qu'il n'a pas tenu à Bossuet de triompher, que le laboureur ne saurait être responsable s'il ensemence un sol ingrat.

N'entrons ni dans un parallèle facile, ni dans une recherche trop curieuse de ce qu'il a pu rester au Dauphin d'une telle nourriture. Autre chose nous importe et un autre profit: celui que nous pouvons tirer d'un enseignement qui aurait si mal servi. Bossuet a droit à une place dans l'histoire de l'éducation et on nous a laissé entrevoir les leçons que nous en pourrions recevoir encore. Le temps lui a été une fois de plus l'occasion d'ouvrages propres à servir à tous les temps. Mais déjà, dans l'événement et dans une action tout extérieure et provisoire, il se caractérise par ces qualités de justesse, de sagesse et ce naturel de la conduite et de la pensée qui le définiront.

\* \* \*

Précepteur, aumônier de la Dauphine, en 1680, Bossuet dut vivre à la Cour et, plus tard, y revenir souvent. Il y fut sans y être, c'est-à-dire avec la pompe, et aussi la discrétion, la décence et jusqu'à la familiarité nécessaires. Ne touchons pas au tableau idyllique et vrai que trace de Bausset citant Leduc:

« Il vécut à la Cour avec la frugalité et la modestie dont il a fait preuve toute sa vie. Sa table était servie d'une manière convenable, mais sans délicatesse et sans profusion; ses meubles très simples, son équipage modeste, sa maison peu nombreuse et composée des seuls domestiques nécessaires à son service, sans faste, sans ostentation, sans vains amusements, il ne parut jamais rien sur sa personne que de grave et de sérieux; on eût cru voir un simple ecclésiastique. »

Loin de céder à un tel milieu, il réussissait à en tempérer la frivolité, à y introduire des mœurs austères et savantes. Il y réunissait des érudits, professionnels ou amateurs, groupés autour de lui en foule.

C'était, lisons-nous, « un spectacle imposant pour tout ce qui habitait Versailles de voir, jusqu'à la fin de sa vie, ce vieillard vénérable par ses cheveux blancs, et plus encore par tant de travaux et de gloire, se promener, suivi de ce nombreux cortège, dans les allées du *petit parc* de Versailles, et surtout dans celle que toute la Cour était venue d'appeler l'allée des *Philosophes*, pour consacrer en quelque sorte le souvenir des promenades de Bossuet et de ses disciples ». Il y avait là Fénelon, Fleury, Pellisson, Renaudot, la Brosse, Langeron, Cordemoy, La Bruyère. « C'était dans ces promenades qu'on voyait Bossuet résoudre les difficultés qu'on proposait sur l'Écriture sainte, expliquer un dogme, traiter un point d'histoire ou une question de philosophie. Là, régnait une entière liberté. On parlait de tout indifféremment, sans gêne, sans prétention. Aux plus graves discussions sur la religion et sur la philosophie se mêlaient des réflexions sur les nouveaux ouvrages de littérature qui occupaient le public; et souvent Bossuet, entraîné par son goût pour tout ce qui était grand et sublime, récitait avec une mémoire imperturbable les plus beaux morceaux des poètes anciens et modernes. »

Quelquefois même, avec cette naïveté que n'exclut pas le génie, il laissait lire devant lui quelques fragments de ses propres ouvrages; il recueillait les observations de tous ceux qui l'écoutaient; il profitait de leurs avis pour y faire tous les changements et toutes les corrections qu'on paraissait désirer. C'est ainsi, ajoute l'abbé Leduc, que fut lue et corrigée en 1703, aux promenades qu'il fit pendant son dernier séjour à Versailles, sa *Politique sacrée*, à laquelle il mettait la dernière main, et qu'il était prêt à publier.

Il demeurait avec le Roi dans les termes qu'on imagine: digne, respectueux, ferme, sans servilité, sans excès de zèle, tout à son devoir et borné au devoir, ce qui ne manque pas de sens et, dans un temps où l'expression de la flatterie dépassait trop souvent la pudeur, mesuré dans ses louanges. Appelé à donner des conseils, ou même des directions impératives, il ne prévient point les ordres mais obéit strictement et sans rien dissimuler des vérités qu'il doit dire. « Sire, le jour de la Pentecôte approche où Votre Majesté a résolu de communier. Quoique je ne doute pas qu'elle ne songe sérieusement à ce qu'elle a promis à Dieu, comme elle m'a commandé de l'en faire souvenir, voici le temps que je me sens obligé à le faire ». Tel est le ton, et tout de suite, le principal: rompre un engagement scandaleux, se tourner à l'amour de Dieu qui n'est autre chose qu'une volonté ferme et constante, de lui plaire, et « de se conformer entièrement à ses ordres »; faire enfin résolument, absolument et dans le sacrifice de soi son métier de roi: protection de l'Église, affection pour les peuples, justice, sage économie, résolution de pourvoir à tout prix aux misères et enfin recours à Dieu: « Il n'est ici question ni de longues oraisons, ni de lectures souvent fatigantes à qui n'y est pas accoutumé, ni d'autres choses semblables. On prie Dieu allant et venant, quand on se tourne à lui au-dedans de soi. »

On est frappé, relisant ces textes, de la fermeté, des raccourcis heureux, de la vigueur et de la rigueur des maximes. Langage d'évêque, non de courtisan. Au prince, qu'on nous dit si ombrageux on pouvait pourtant faire entendre d'aussi claires vérités. Bossuet feint de ne pas douter qu'elles ne soient suivies: dans cette certitude même, dans ce définitif abandon qui est exigé, nous sentons que la conviction intime ne fut pas si sûre, que l'on demandait tout avec cette aisance parce qu'on craignait, au fond, que rien ne fût accordé. En effet, là l'action n'aboutit pas, ou n'aboutit pas d'abord: les gestes en avaient été faits.

On sait l'histoire: peut-être l'interprète-t-on assez grossièrement. Mettons à part un succès préalable, cette touchante et terrible conversion de La Vallière: trente-six ans de pénitence. Bossuet pansa l'âme blessée, obtint des puissances, ironiques et méfiantes, qu'enfin on laissât la malheureuse tranquille, prononça ce discours de vêtue, chef-d'œuvre de son cœur autant que de son esprit. Il n'en alla pas ainsi avec la persécutrice.

Cette même année 1675, dans la Semaine Sainte, M<sup>me</sup> de Montespan se vit refuser l'absolution par le curé de Versailles. Bossuet, consulté, approuva l'ecclésiastique. Le Roi hésita, sembla se décider et vouloir ménager une rupture édifiante.

Bossuet alla de l'amant à l'amante, les surveillant et les encourageant dans leur séparation. Les circonstances le servirent. Louis XIV partit pour l'armée, dans les Flandres. C'est là qu'il reçut les lettres et les encouragements qu'on vient de voir. On ne lui demandait pas « l'impossible », c'est-à-dire « d'éteindre en un instant une flamme si violente ». Il devait suffire d'abord qu'il la diminuât et craignit de « l'entretenir ». M<sup>me</sup> de Montespan, cependant, recevait un conseiller qu'elle s'étonnait de ne pouvoir ni intimider, ni séduire. Elle s'inquiétait, sans être entamée. Elle ne devait être dépossédée jamais qu'à son corps défendant et, avant une chute où le spirituel ne compta guère, elle triompha une fois encore.

Elle allait, au retour de la campagne, jusqu'à Luzarches à la

rencontre du Roi. Bossuet était là, le visage fermé. « Monsieur, lui dit Louis XIV, ne me dites rien, j'ai donné mes ordres. » Il n'avait plus rien à dire.

On a voulu que la Cour se soit réjouie de l'échec de la morale et de la mine du moraliste. Ni ces paroles ni cette attitude ne prétaient à rire et, à distance, on imagine la scène autrement impressionnante. Le silence de Bossuet le juge ici mieux que son meilleur discours. Il ne fut pas dupe et, dès le premier moment, il dut augurer de ce qui arriverait : il connaissait assez les êtres et les choses et cette autre misère que le bon théologien n'a pas besoin de subir pour la découvrir. Plus d'un regard, dans cette compagnie, brillante mais avertie et où il y avait des gens qui savaient méditer, le mit à sa place : au-dessus des royaux protagonistes. Louis XIV savait à quoi s'en tenir, et son cœur se marque pour le prélat dans cette fin si simple d'une de ses lettres : « Croyez qu'on ne peut avoir plus d'estime que j'en ai pour vous, jointe à beaucoup de confiance. »

GONZAGUE TRUC

#### ABONNEMENTS A L'ÉTRANGER

Le prix de l'abonnement pour l'étranger est fixé comme suit :

I. — Pour le Grand-Duché de Luxembourg . . . . .	17 belgas
II. — Pour le Congo belge . . . . .	22 belgas
III. — Pour l'Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bulgarie, Congo français, Côte d'Ivoire, Espagne, Esthonie, Ethiopie, France, Gabon, Grèce, Guinée française, Haïti, Hongrie, Lettonie, Maroc, Martinique, Mauritanie, Niger-Oubangi-Chari, Paraguay, Pays-Bas, Perse, Pologne, Portugal et colonies, Réunion, Roumanie, Salvador, Sarre, Sénégal, Serbie, Croatie et Slavonie, Somalis, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Terre-Neuve, Tunisie, Turquie, Uruguay, Républiques Soviétiques Socialistes, Brésil, Egypte, Mexique, Equateur. . . . .	25 belgas
V. — Pour tous les autres pays . . . . .	28 belgas

## CH. LORIN ET C<sup>ie</sup> VITRAUX D'ART Mosaïques décoratives

CHARTRES : 46, rue de la Tannerie. Téléphone : 0.42.  
PARIS : 199, rue de Vaugirard. Téléphone : Ségur 45.44.

Quelques références :

Cathédrales de Chartres, Châlons-sur-Marne, Toul, Metz, Toulouse, etc.; Monuments nationaux : Sacré-Cœur de Montmartre, Notre-Dame de Lorette, Dormans, etc.

## Galeriès BOUCKOMS S. A. 47, Boulevard d'Avroy, 47, LIÈGE TOUS LES TAPIS

vendus les moins chers de toute la Belgique

Importateur direct de tapis d'ORIENT

Pour le gros : 14, place Saint-Jacques, Liège

547

## Concerts Spirituels à Bruxelles

Deuxième Concert d'abonnement

C'est à la salle du Conservatoire royal de Bruxelles qu'aura lieu les concerts suivants :

Samedi 3 et dimanche 4 février, à 15 heures précises, deuxième concert d'abonnement, consacré à J.-S. Bach.

Au programme : *L'Oratorio de Noël*, pour solistes, chœurs, orgue et orchestre, sous la direction de M. Joseph Jongen, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles.

Solistes : M<sup>me</sup> Malnory-Marseillac, soprano; M<sup>me</sup> Lina Falk, contralto; M. Frédéric Anspach, ténor; M. Jean Hazart, baryton.

Les chœurs des Concerts Spirituels (direction : M. M. Weynandt).

L'orchestre symphonique de Bruxelles.

Ensemble de trois cents exécutants.

La location est ouverte, de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures, à la Maison Fernand Lauweryns, rue Treurenberg, 20 (téléphone 17.97.80).

Les places peuvent être retenues par correspondance, moyennant l'envoi préalable du montant au compte chèques postaux n° 11.953 de la Maison Lauweryns, majoré d'un franc pour l'envoi des billets par la poste.

Baignoire : 30 francs; fauteuil 1<sup>re</sup> série et 1<sup>re</sup> loge : 25 francs; fauteuil 2<sup>e</sup> série et strapontin : 20 francs; 2<sup>e</sup> loge : 15 francs; galerie de face ou chaise : 10 francs; galerie de côté numérotée : 8 francs; galerie de côté non numérotée : 6 francs.

Abonnement pour ce concert et le troisième des 28 et 29 avril, qui sera dirigé par M. L. de Vocht et consacré à ses œuvres, au prix variant de 60 à 16 francs, au bureau de location.

Tailleur - 1<sup>er</sup> Ordre



# DUPAIX

TÉLÉPHONE 17.35.79

13, RUE ROYALE  
BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES USINES

## M. de Marneffe

RUE NATALIS, 31 — LIÈGE

Téléphone 137.27 - (Belgique)

Fabrique de Meubles

en tubes d'aciers spéciaux nickelés - CHROMÉS - INALTÉRABLES

